

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3379

13 novembre 2014

SOMMAIRE

Abbes	162146	Hazel S.A.	162149
Abeco S.A.	162148	Health Care Invest S.A.	162192
Abella S.à r.l.	162154	J & J Luxembourg S.à r.l.	162152
AC D S.à r.l.	162155	Life Assets Trust S.A.	162190
Aderland S.A.	162147	LMI Luxembourg Management Internatio- nal S.A.	162169
Alceos S.A.	162150	Mexicanos en Luxemburgo	162155
Alya Finance S.à r.l.	162151	Patron Noosa Devco (Woking) S.à r.l. ..	162146
APL Consult S.à r.l.	162155	Patron Noosa Propco (Solihull) S.à r.l. ..	162146
ArcelorMittal Dommeldange S.à r.l.	162146	Perfoline S.A.	162169
Atlanta Renewables S.à r.l.	162183	Promotop S.A.	162150
@ World Pet S.à r.l.	162154	RPFFB Soparfi B S.à r.l.	162153
Bolt Ventures S.à r.l.	162151	RPFFB Soparfi C S.à r.l.	162153
Dematic Holding S.à r.l.	162151	SELP Administration S.à r.l.	162151
Domus Mercurii Investments S.à r.l.	162153	Summers Holding S.à r.l.	162191
DuPont Acquisition (Luxembourg) S.à r.l.	162155	The Central	162165
DuPont de Nemours (Luxembourg) S.à r.l.	162154	Thermo Fisher Scientific Luxembourg Sweden Holdings I S.à r.l.	162157
e-shelter London 1 S.à r.l.	162147	Tlemcen S.à r.l.	162156
e-shelter Zurich 1 S.à r.l.	162148	Utia S.A.	162152
Expansion 17 S.A.	162170	Wandhaff S.A.	162146
Expansion 17 S.A., SICAR	162170	Wasaby S.A.	162152
Fair Play Capital SICAV SIF S.A.	162147	White Mountain S.A.	162152
Fassades-Rainbow-Lux S.à r.l.	162149	WPP Luxembourg Turrus S.à r.l.	162150
Hansen Capital	162148	Yellow Trading S.A.	162153
Hanson Investment Lux	162149	Zafy S.à r.l.	162154
Happy Land	162149	Ziban S.A.	162150

Patron Noosa Devco (Woking) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 184.891.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 octobre 2014.

Référence de publication: 2014160470/10.

(140182101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2014.

Patron Noosa Propco (Solihull) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 179.134.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 octobre 2014.

Référence de publication: 2014160471/10.

(140182099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2014.

Wandhaff S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 13, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 64.685.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2014160578/11.

(140182000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2014.

Abbes, Société Anonyme.

Siège social: L-9834 Holzthum, 25, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 102.175.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2014161215/11.

(140183531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

ArcelorMittal Dommeldange S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.200.000,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 24-26, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 17.594.

Le Conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la société du 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, au 24-26, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, avec date d'effet au 14 octobre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Le 15 octobre 2014.

Référence de publication: 2014161203/12.

(140184101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Aderland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 27.556.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 30 juillet 2014

1. la cooptation de Madame Chantal Mathu est ratifiée;
2. la cooptation de Monsieur Philippe Stock est ratifiée;

Certifié sincère et conforme

ADERLAND S.A.

O. OUDIN / C. MATHU

Administrateur et Président du Conseil d'Administration / Administrateur

Référence de publication: 2014161224/14.

(140183521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Fair Play Capital SICAV SIF S.A., Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 184.804.

Extrait des résolutions circulaires du conseil d'administration en date du 25 mars 2014

Le Conseil d'Administration, après avoir pris acte de la volonté de M. Andrei Radu de démissionner de son poste d'administrateur, décide de nommer administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015 Monsieur Michel QUERE, né le 27 avril 1957 à Boulogne-Billancourt (France), demeurant au 9 Boulevard d'Angleterre, 78110 Le Vésinet, France.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014161173/16.

(140183293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2014.

e-shelter London 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.000,00.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 138.792.

EXTRAIT

Par résolutions prises en date du 29 Septembre 2014, les associés de la Société ont décidé:

- d'accepter la démission de M. Thomas Stephen Haines de son poste de gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat;

- de nommer M. Horst Baumann, né le 2 mars 1961 à Mettlach, Allemagne, et ayant son adresse professionnelle au 9, place de Clairefontaine, L-1341 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée; et

- de nommer M. Adam Julian Tamburini, né le 28 juillet 1974 à Beaconsfield, Royaume-Uni, et ayant son adresse professionnelle au 109 York Road, Woking GU22 7XR, Royaume-Uni, en tant que gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

En conséquence, le conseil de gérance de la Société est désormais constitué des personnes suivantes:

- M. Wolfgang Zepf, gérant de catégorie B;
- M. Horst Baumann, gérant de catégorie A; et
- M. Adam Julian Tamburini, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 Octobre 2014.

Référence de publication: 2014161186/24.

(140183472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Abeco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 162.511.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 22 septembre 2014

Le Conseil d'administration a pris acte de la démission de Monsieur Victor VANGELISTA de son poste d'administrateur et a décidé par conséquent, conformément à l'article 6 alinéa 3 des statuts de la société, de nommer en son remplacement par cooptation Monsieur Pascal ROBINET, demeurant professionnellement au 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg, en qualité de nouvel administrateur de la société, son mandat terminant celui de l'administrateur démissionnaire et prenant donc fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014161216/14.

(140183668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Hansen Capital, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 154.962.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 7 octobre 2014

Le conseil d'administration a décidé d'accepter avec effet au 15 octobre 2014 la démission de Madame Martine KAPP de ses fonctions d'administrateur.

Le conseil d'administration a également décidé d'élire avec effet au 15 octobre 2014, Madame Vanessa TIMMERMANS, née le 25 juillet 1986 à Messancy (Belgique) et résidant professionnellement au 4, rue Peterelchen, L-2370 Howald, aux fonctions d'administrateur.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2014161532/16.

(140183681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

e-shelter Zurich 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 24.243,00.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 138.786.

—
EXTRAIT

Par résolutions prises en date du 29 Septembre 2014, les associés de la Société ont décidé:

- d'accepter la démission de M. Thomas Stephen Haines de son poste de gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat;

- de nommer M. Horst Baumann, né le 2 mars 1961 à Mettlach, Allemagne, et ayant son adresse professionnelle au 9, place de Clairefontaine, L-1341 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée; et

- de nommer M. Adam Julian Tamburini, né le 28 juillet 1974 à Beaconsfield, Royaume-Uni, et ayant son adresse professionnelle au 109 York Road, Woking GU22 7XR, Royaume-Uni, en tant que gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

En conséquence, le conseil de gérance de la Société est désormais constitué des personnes suivantes:

- M. Wolfgang Zepf, gérant de catégorie B;
- M. Horst Baumann, gérant de catégorie A; et
- M. Adam Julian Tamburini, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 Octobre 2014.

Référence de publication: 2014161188/24.

(140183469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Hazel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 79.207.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014160867/9.

(140182651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2014.

Fassades-Rainbow-Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5550 Remich, 20, rue de Macher.
R.C.S. Luxembourg B 113.343.

Par la présente, je soussigné, Monsieur Reinhard Egon BIERMANN, demeurant à D-66693 METTLACH-SAARHÖLZBACH, Halfenweg 3, démissionne de mes fonctions de gérant de la société à responsabilité limitée FASSADES-RAINBOW-LUX SARL, avec effet au 22 juillet 2014.

Fait à METTLACH-SAARHÖLZBACH, le 22 juillet 2014.

Monsieur Reinhard Egon BIERMANN.

Référence de publication: 2014161150/11.

(140182587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2014.

Hanson Investment Lux, Société Anonyme de Titrisation.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 174.688.

Extrait des résolutions de l'Assemblée générale tenue en date du 2 octobre 2014

Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale décide de nommer, avec effet immédiat, Monsieur Patrick REEFF, né le 7 février 1985 à Ettelbrück (Luxembourg) résidant professionnellement 681 rue de Neudorf L-2220 Luxembourg aux fonctions d'administrateur.

Le mandat de l'administrateur nouvellement nommé prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2018 statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

Référence de publication: 2014160864/14.

(140182996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2014.

Happy Land, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1415 Luxembourg, 60, rue de la Déportation.
R.C.S. Luxembourg B 165.676.

Suite à une convention de cession de parts sociales sous-seing privé, signée en date du 7 octobre 2014, il résulte les changements comme suit:

Miomir VUJOVIC né le 15 septembre 1978 à Berane (Monténégro), demeurant à L-3526 Dudelange, 40A Rue des Minières, cède à Belma HERCEG, née le 19 février 1981 à Zenica (Bosnie - Herzégovine), demeurant L-2664 Luxembourg, 4, rue Giuseppe Verdi, 50 parts sociales de la Société.

Belma HERCEG détient dès lors, 100 parts sociales de la société.

Total: 100 parts sociales

Suite à une assemblée générale extraordinaire, signée en date du 7 octobre 2014, il résulte les changements comme suit:

Monsieur Miomir VUJOVIC démissionne de son mandat en tant que gérant technique de la société.

Madame Belma HERCEG est nommée en tant que gérante unique pour une période indéterminée.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant unique.

Luxembourg, le 7 octobre 2014.

Référence de publication: 2014160865/20.

(140182887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2014.

WPP Luxembourg Turris S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 190.004.

Les statuts coordonnés au 23 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2014161125/12.

(140183239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2014.

Promotop S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 136.537.

Suivant la réunion d'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 30 juin 2014, le Conseil d'administration a décidé de ce qui suit:

- Le mandat d'administrateur de Monsieur Reding Jean-Claude, demeurant à 90, route de Luxembourg à L-7240 Be-reldange, sera prolongé pour une durée déterminée de 12 mois. Le mandat prendra fin en juin 2015 et une nouvelle réunion d'assemblée générale sera tenue à cette date.

Luxembourg, le 30 juin 2014.

PROMOTOP SA

Jean-Claude Reding

Référence de publication: 2014161155/15.

(140182174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2014.

Ziban S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 85.255.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 16 octobre 2014

Monsieur DE BERNARDI Alexis, Monsieur DONATI Régis et Madame ERK Sophie sont renommés administrateurs pour une nouvelle période d'un an. Monsieur DE BERNARDI Alexis est renommé Président du Conseil. Monsieur REGGIORI Robert est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Pour extrait sincère et conforme

ZIBAN S.A.

Alexis DE BERNARDI / Régis DONATI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014161129/17.

(140183425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2014.

Alceos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5-11, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 116.616.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014161233/10.

(140183096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Alya Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 107.689.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014161236/10.

(140182971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Bolt Ventures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 165.822.

Les comptes Annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 Octobre 2014.

Référence de publication: 2014161271/10.

(140183413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

SELP Administration S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 18.096,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 177.308.

EXTRAIT

Il convient de prendre note que Phil Redding, gérant de la Société, a désormais son adresse professionnelle au Cunard House, 15 Regent Street, London SW1Y 4LR, United Kingdom.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 octobre 2014.

Référence de publication: 2014161076/13.

(140182697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2014.

Dematic Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.000,03.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 112.618.

Extrait des résolutions écrites prises par l'assemblée générale des associés de la Société en date du 25 septembre 2014

En date du 25 septembre 2014, l'assemblée générale des associés de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de révoquer Monsieur Rustom JILLA de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Richard PARADISE, né le 10 janvier 1962 à New York, Etats-Unis d'Amérique, résidant à l'adresse suivante: 8, Petti Lane, NJ 08820 Edison, Etats-Unis d'Amérique, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Richard PARADISE
- Monsieur Ulf HENRIKSSON

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2014.

Dematic Holding S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014161372/21.

(140184056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

J & J Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8039 Strassen, 14, rue des Jardins.

R.C.S. Luxembourg B 164.357.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire tenue le 8 septembre 2014 au 14, rue des Jardins L-8039 Strassen

L'assemblée décide à l'unanimité:

- de rayer Monsieur Jeff Grillo, demeurant à L-4420 Soleuvre, 5, rue des Cerisiers de la société J & J Luxembourg S.à r.l. inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B164357.

Référence de publication: 2014161176/11.

(140182951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2014.

Utia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 15.688.

EXTRAIT

La Société prend acte que Monsieur Adriano RIVA, administrateur et administrateur-délégué de la Société, réside désormais au 7, avenue Princesse Alice 98000 Monaco, Principauté de Monaco.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 15 octobre 2014.

Référence de publication: 2014161105/13.

(140182631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2014.

White Mountain S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 169.815.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 Octobre 2014.

White Mountain S.A.

Patrick L.C. van Denzen

Directeur B

Référence de publication: 2014161120/14.

(140182525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2014.

Wasaby S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 130.255.

Par décision du Conseil d'Administration en date du 15.10.2014, Monsieur Sébastien WIANDER, né le 22 août 1977 à Verviers (Belgique), et résidant 11, rue du Château, L-4433 Soleuvre, Luxembourg, a été coopté au poste d'Administrateur de catégorie B, en remplacement de Mr. Thomas MULLIEZ, Administrateur démissionnaire.

Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

Luxembourg, le 15.10.2014.

Pour: WASABY S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2014161119/16.

(140182818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2014.

RPFFB Soparfi B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 71.053.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 95.512.

Le bilan de la société au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2014161044/10.

(140182784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2014.

RPFFB Soparfi C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 71.092.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 95.513.

Le bilan de la société au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2014161045/10.

(140182843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2014.

Domus Mercurii Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 82.624.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DOMUS MERCURII INVESTMENTS S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2014159643/11.

(140181511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2014.

Yellow Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 2, rue de Stavelot.

R.C.S. Luxembourg B 103.173.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 10 octobre 2014 que:

Les mandats des administrateurs, administrateur-délégué et du commissaire aux comptes sont venus à échéance, l'assemblée générale décide de les renouveler. Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Le conseil d'administration se compose comme suit:

1. Madame Annette Knauf, L-9964 Huldange, 2, rue de Stavelot, administrateur;
2. Monsieur Erny Schmitz, L-9964 Huldange, 2, rue de Stavelot, administrateur et administrateur-délégué;
3. Madame Liliane Theissen, B-4790 Burg-Reuland (Dürler), Maison 1, administrateur.

Commissaire aux comptes

Monsieur Justin Dostert, L-5969 Itzig, 93, rue de la Libération

Luxembourg, le 10 octobre 2014.

Pour extrait conforme

YELLOW TRADING SA

Référence de publication: 2014161126/21.

(140182817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2014.

Zafy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 157.234.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014161128/9.

(140182494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2014.

@ World Pet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4132 Esch-sur-Alzette, 16, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 170.209.

Les comptes annuels au 31-12-2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la gérance

Signature

Référence de publication: 2014161181/11.

(140183437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Abella S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6585 Steinheim, 10, rue du Village.
R.C.S. Luxembourg B 144.723.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16/10/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2014161217/12.

(140183024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

DuPont de Nemours (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 74.370.250,00.

Siège social: L-2984 Contern,
R.C.S. Luxembourg B 9.529.

EXTRAIT

Monsieur Paul Steffes, Monsieur Claude Metzdorf, Monsieur Christophe Englebert et Madame Agnès Ermel ont été réélus en qualité de gérants en date du 19 septembre 2014 jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels 2014.

Le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

Gérants

- Paul STEFFES
- Agnès ERMEL
- Claude METZDORF
- Christophe ENGLEBERT

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2014.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2014161160/22.

(140182915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2014.

AC D S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 105.491.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014161218/9.

(140183246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

APL Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.
R.C.S. Luxembourg B 139.541.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2014161244/10.

(140183713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

MexikaLux, Mexicanos en Luxemburgo, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2112 Holwald, 38, rue du 9 mai 1944.
R.C.S. Luxembourg F 8.183.

Suite à l'assemblée générale en date du 07 octobre 2014, notre association MEXIKALUX ASBL a décidé de transférer son siège social qui se trouvait au 33 rue de Strasbourg L-2561 Luxembourg, à l'adresse suivante:

38 rue du 9 mai 1944

Holwald, L-2112

Luxembourg

Le 07 octobre 2014.

Susana Galaviz Magallanes

Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2014161153/15.

(140182586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2014.

DuPont Acquisition (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5326 Contern, rue Général Patton.
R.C.S. Luxembourg B 160.107.

EXTRAIT

Monsieur Paul Steffes, Monsieur Claude Metzdorf et Madame Agnès Ermel ont été réélus en qualité de gérants en date du 19 septembre 2014 jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels 2014.

Le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

Gérants

- Paul STEFFES

- Agnès ERMEL

- Claude METZDORF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2014.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2014161161/20.

(140182910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2014.

Tlemcen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5812 Hesperange, 2B, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 180.968.

L'an deux mille quatorze.

Le dix-neuf septembre.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

- Monsieur Abdelkader BENDJAMAI, commerçant, demeurant à L-4569 Obercorn, 42, rue Jean Gallion,

Le comparant est le seul propriétaire de la totalité des cent (100) parts sociales de la société dénommée «TLEMCEM S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-4041 Esch-sur-Alzette, 6, rue du Brill, constituée suivant acte du notaire Blanche MOUTRIER de Esch-sur-Alzette en date du 11 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 3057 du 3 décembre 2013, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 180.968.

Le comparant déclare d'abord céder:

- cinquante (50) parts sociales de la Société, pour le prix total de mille euros (1.000,- €) à la société OCTOPUS PARTICIPATIONS S.à.r.l., ayant son siège social à L-8008 Strassen, 98, route d'Arlon, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B48.707, ici représentée par son gérant unique Monsieur Guy FRANKARD, indépendant, demeurant professionnellement à L-8008 Strassen, 98, route d'Arlon, habilité à engager la société par sa seule signature conformément à l'assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 2010 et nommé à ces fonctions lors de ladite assemblée;

- cinquante (50) parts sociales de la Société, pour le prix total de mille euros (1.000,- €) à la société OAS S.à.r.l., ayant son siège social à L-5812 Hesperange, 2B, rue de l'Alzette, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B45.580, ici représentée par son gérant unique Monsieur Jacques MIECH, administrateur de société, demeurant à L-1471 Luxembourg, 177, route d'Esch, habilité à engager la société par sa seule signature et nommé à ces fonctions en vertu de l'assemblée générale extraordinaire en date de ce jour, numéro précédent du répertoire du notaire soussigné;

Les cessionnaires seront propriétaires des parts sociales eux cédées et ils auront droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter de ce jour.

Les cessionnaires seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Ensuite: Monsieur Abdelkader BENDJAMAI, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant technique et administratif, accepte au nom de la Société la cession qui précède, conformément à l'article 1690 du Code Civil et dispense le cessionnaire à faire signifier ladite cession à la Société, déclarant n'avoir aucune opposition et aucun empêchement à faire valoir qui puissent arrêter son effet.

Finalement, les associées, OCTOPUS PARTICIPATIONS S.à.r.l. et OAS S.à.r.l. dûment représentées, représentant désormais l'intégralité du capital social, prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Elles donnent leur agrément en ce qui concerne la cession de parts visée ci-avant.

Deuxième résolution

Suite à la cession qui précède, le capital social est désormais réparti comme suit:

- OCTOPUS PARTICIPATIONS S.à.r.l., susdite, cinquante parts	50
- OAS S.à.r.l., susdite, cinquante parts	50
Total: cent parts sociales	100

Troisième résolution

Les associées décident de révoquer Monsieur Abdelkader BENDJAMAI de ses fonctions de gérant technique et administratif et lui donne décharge.

Quatrième résolution

Les associées décident de nommer aux fonctions de gérant unique, Monsieur Jacques MIECH, administrateur de société, demeurant à L-1471 Luxembourg, 177, route d'Esch, pour une durée illimitée.

La société sera engagée par la signature individuelle du gérant.

Cinquième résolution

Les associées décident de transférer le siège social de Esch-sur-Alzette à Hesperange et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts comme suit:

" **Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi dans la commune de Hesperange."

Sixième résolution

Les associées fixent l'adresse à L-5812 Hesperange, 2B, rue de l'Alzette.

Septième résolution

L'article 3 des statuts de la Société est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un établissement de petite ou grande restauration avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, ainsi que l'exploitation d'un établissement d'hébergement sous quelques formes que ce soit.

La société aura également pour objet toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant et aux représentants des comparantes, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: BENDJAMAI, FRANKARD, MIECH, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 septembre 2014. Relation: LAC / 2014 / 43641. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Référence de publication: 2014158381/76.

(140179156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2014.

Thermo Fisher Scientific Luxembourg Sweden Holdings I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 190.807.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-sixth day of September, before Us, Maître Carlo WERSANDT, notary public residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned:

There appeared:

Maître Pierre METZLER, lawyer, born in Luxembourg on 28 December 1969, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, Boulevard de la Pétrusse,

duly represented by Mrs. Ghania COSSIN, paralegal, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, Boulevard de la Pétrusse, by virtue of a proxy given under private seal, signed in Luxembourg, on September 25, 2014

The said power of attorney, having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a private limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. Form - Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. There is hereby established a private limited liability company (société à responsabilité limitée), under the name of "Thermo Fisher Scientific Luxembourg Sweden Holdings I S.à r.l." (hereinafter called the "Company"), which will be governed by Luxembourg laws, in particular by the law of August 10th, 1915 on Commercial Companies as amended (the "Law") and by the present articles of incorporation (the "Articles").

Art. 2. The object of the Company is the taking of participating interests, in any form whatsoever, in other companies either Luxembourg or foreign, as well as the ownership, management and development of such participating interests.

The purpose of the Company is, in particular, the acquisition of any type of securities, whether negotiable or not, stock, bonds, debentures, notes and other securities, including those issued by any government or any other international, national or local authority, and of any rights attached thereto, either by way of purchase, contribution, subscription, option or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner. Moreover, the Company may proceed to the acquisition and development of patents and licenses.

The Company may borrow in any form and proceed to the private issuance of bonds, convertible or non-convertible instruments of whatever kind and debentures.

To the full extent permitted by law, the Company may grant any assistance, loan, advance, or guarantee to the companies in which it has a direct or indirect participating interest, or to companies being part of the same group of companies as the Company.

The Company may further carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any form whatsoever in any enterprise or any private Company as well as to the administration, management, control and development of these participating interests.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial and financial operations, which it may deem useful to enhance or to supplement its purpose.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other place within Luxembourg City by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of its members.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair the normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

Title II. Capital - Corporate Units

Art. 5. The subscribed capital of the Company is set at sixteen thousand one hundred Unites States Dollar (USD 16,100.-) represented by sixteen thousand one hundred (16,100.-) corporate units with a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each.

Title III. General meetings of members

Art. 6. Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

A meeting of the members is called by means of an eight days' prior convening notice by the chairman of the board of managers or by any two managers. The convening notice includes the agenda of the meeting.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Company by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication. Resolutions in writing approved and signed by all members shall have the same effect as resolutions voted at a members' meeting.

Any member may participate in any meeting of the members by conference call or by other similar means of communication enabling all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The minutes of any such meeting shall however be approved and signed by all the members present at such a meeting.

Art. 7. Each corporate unit is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Company will recognize only one holder per corporate unit; in case a corporate unit is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that corporate unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Each corporate unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of corporate units in existence.

The corporate units may be stapled to convertible instruments issued or to be issued by the Company in accordance with the terms and conditions of such instruments. Any member who transfers, sells, assigns, pledges or otherwise disposes of one or more of its corporate units in the capital of the Company to a third party (or to the Company in the case of a redemption) is obliged to transfer a same proportion of his convertible instruments, to that same third party

(or the Company, as applicable), in accordance with the applicable terms and conditions of the concerned convertible instruments.

The general meeting of the Company may accept contributions to the share premium account or other capital contributions without issuance of new corporate units in the Company.

Art. 8. If the Company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The decisions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Also, contracts entered into between the sole member and the Company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 9. If the Company has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

The corporate unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Company's capital.

In the case of the death of a member the corporate unit transfer to non-members is subject to the consent of owners of the corporate units representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the corporate units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

The Company may redeem its own corporate units.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the corporate units to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The members' decision to redeem its own corporate units shall be taken by an unanimous vote of the members representing one hundred per cent (100 %) of the capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the capital by cancellation of all the redeemed corporate units.

Title IV. Management

Art. 10. The Company shall be managed by one or several managers, who need not to be members of the company.

The managers are appointed and removed ad nutum by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

Art. 11. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by letter, telefax or e-mail of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing by letter, telefax or e-mail another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues, provided however that at least two managers are present at the meeting.

Votes may also be cast in writing by letter, telefax or e-mail.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication enabling all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held by these means of communication shall be deemed to be held at the registered office of the Company in Luxembourg.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 13. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law or the present articles to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with the prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any person or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be manager, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 14. Towards third parties the Company is validly bound by the joint signature of two (2) managers, or by the single signature of the sole manager, or by the joint or single signature of any person(s) to whom such signatory power shall be delegated by the Company.

Art. 15. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Title V. Accounting year - Annual Accounts

Art. 16. The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-one.

Art. 17. The annual accounts are drawn up by the managers as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Title VI. Dividends - Interim dividends

Art. 18. Out of the annual net profits of the Company, five percent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Company.

The general meeting of members, upon recommendation of the managers, will determine how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward,
3. The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members,
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Title VIII. Winding up - Liquidation

Art. 19. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Title VIII. Final clause - Applicable law

Art. 20. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall terminate on thirty-one of the year two thousand and fifteen.

Subscription and Payment

All the corporate units have been entirely subscribed by Mr. Pierre METZLER, previously named, and have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of sixteen thousand one hundred United States Dollar (USD 16,100.-) is as of now at the free disposal of the Company as has been proven to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Law and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately nine hundred Euro (EUR 900.-).

Resolutions of the sole member

The prenamed sole member, represented as here above stated, representing the entire subscribed capital, has immediately taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg

2. The number of managers is set at three (3).

3. The following persons are appointed managers:

- Mr. Pierre METZLER, born on 28 December 1969 in Luxembourg, residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;

- Mr. Aidan FOLEY, born on 8 November 1976 in Waterford, Ireland, residing professionally at 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg;

- Mr. Petrus Thomas Adrianus VAN DER ZANDE, born on 20 February 1966 in Halsteren, Netherlands, residing at Nieuwe Molenweg 53, 4661 SH Halsteren, Netherlands.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, the said proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre,

par devant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Maître Pierre METZLER, avocat, né à Luxembourg le 28 décembre 1969, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

dûment représenté par Madame Ghania COSSIN, assistante juridique, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, Boulevard de la Pétrusse, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg le 25 septembre 2014.

Cette procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant indiqué, a requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et les présents statuts.

Titre I^{er} . Forme - Dénomination - Objet - Durée - Siège

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous le nom de «Thermo Fisher Scientific Luxembourg Sweden Holdings I S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi») ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la détention, la gestion et le développement de ces participations.

L'objet de la Société sera, en particulier, l'acquisition de tous types de valeurs, négociables ou non, valeurs mobilières, obligations, titres de créance, effets de commerce et tous autres titres, y compris des valeurs émises par un gouvernement, quel qu'il soit, ou par toute autre autorité internationale, nationale ou locale, et de tous autres droits s'y rattachant, que ce soit par achat, apport, souscription, option, ou par tout autre moyen, ainsi que le transfert par vente, échange ou par tout autre moyen. En outre, la Société est en droit de procéder à l'acquisition et au développement de brevets et licences s'y rapportant.

La Société pourra contracter des emprunts de toute sorte et procéder à l'émission privée d'obligations convertibles ou de tout instrument non-convertible, et de titres de créance.

En conformité avec la Loi et dans les limites qu'elle circonscrit, la Société pourra accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou à toutes sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra avoir également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ou dans toute société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

D'une manière générale, la Société peut exécuter toutes opérations commerciales, industrielles et financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité de Luxembourg Ville en vertu d'une décision du conseil de gérance et en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Il pourra être créé, par décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger sont intervenus, ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à seize mille cent Dollars des Etats-Unis (USD 16.100,-) représenté par seize mille cent (16.100,-) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar des Etats-Unis (USD 1,-) chacune.

Titre III. Assemblée générale des associés

Art. 6. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'entière des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des associés se réunira sur convocation notifiée huit jours en avance par le président du conseil de gérance ou par deux des gérants nommés. La convocation énonce l'ordre du jour de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés et s'ils confirment qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi, les décisions de l'assemblée générale des associés dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Le capital et d'autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être changés par l'associé unique ou par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision unanime.

Si tous les associés sont présents ou représentés et s'ils confirment qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les associés ont le même effet que des résolutions votées en assemblée des associés.

Tout associé peut participer à toute réunion de l'assemblée par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le procès-verbal d'une telle réunion devra toutefois être approuvé et signé par tous les associés.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société reconnaît une seule personne par part sociale; si une part est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part sociale jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme en étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif social et des bénéfices de la Société proportionnelle au nombre des parts existantes.

Les parts sociales peuvent être attachées à des instruments convertibles émis ou à émettre par la Société selon les termes et les conditions générales de ces instruments. Tout associé qui transfère, vend, confère, met en gage ou cède une ou plusieurs de ses parts sociales du capital social de la Société à une tierce partie (ou à la Société en cas de rachat) est obligé de transférer une proportion identique de ses instruments convertibles à la même partie tierce (ou à la Société selon le cas), selon les termes et les conditions générales des instruments convertibles concernés.

L'assemblée générale peut accepter des apports au compte de prime d'émission ou d'autres apports en capitaux propres sans émission de nouvelles parts sociales.

Art. 8. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine de l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 9. Si la Société compte au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de décès d'un associé le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, cependant, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent (100%) du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Titre IV. Administration

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants qui n'a/n'ont pas besoin d'être associés de la Société.

Les gérants sont désignés et librement révoqués par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs, rémunérations et durée des mandats.

Art. 11. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance doit être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence doit être mentionnée dans la convocation. Cette convocation peut être écartée par l'accord écrit ou par lettre, télécopie ou e-mail de chaque gérant. Des convocations séparées ne sont pas requises pour des réunions individuelles tenues à des lieux et heures prescrites dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en donnant pouvoir à un autre gérant par écrit par lettre, télécopie ou e-mail. Un gérant pourra représenter plus d'un gérant à la condition toutefois qu'au moins deux gérants participent à la réunion.

Les votes pourront être également effectués par écrit par lettre, télécopie ou e-mail.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les gérants ont le même effet que des résolutions votées en réunions des gérants.

Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par le biais de ces moyens de communication sera réputée avoir été tenue au siège social de la Société à Luxembourg.

Art. 12. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion seront signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 13. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter tous actes d'administration et de disposition pour compte de la Société et dans l'intérêt de celle-ci.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à toute autre personne ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux (2) gérants, par la signature du seul gérant, ou par la signature conjointe ou unique de toute personne(s) à qui un pouvoir de signature a été délégué par la Société.

Art. 15. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre V. Année comptable - Comptes annuels

Art. 16. L'année sociale commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre.

Art. 17. A la fin de chaque exercice, le conseil de gérance prépare les comptes annuels qui sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Titre VI. Dividendes - Dividendes Intérimaires

Art. 18. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance,
2. ces comptes font apparaître un bénéfice y inclus les bénéfices reportés,
3. la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés,
4. le paiement est effectué lorsque la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des associés décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Titre VIII. Loi applicable

Art. 20. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre de l'année deux mille quinze.

Souscription et Paiement

L'intégralité des parts sociales a été souscrite par Me. Pierre METZLER, pré-qualifié, et a été intégralement libérée par un apport en numéraire de sorte que la somme de seize mille cent Dollars des Etats-Unis (USD 16.100,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société ce dont il a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la Loi et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élèvent approximativement à la somme de neuf cents euros (900,- EUR).

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique, représenté comme ci-avant indiqué, représentant l'intégralité du capital social souscrit a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg,
2. Le nombre de gérants est fixé à trois (3),
3. Les personnes suivantes sont nommées gérants:
 - Monsieur Pierre METZLER, né le 28 décembre 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;

- Monsieur Aidan FOLEY, né le 8 novembre 1976 à Waterford, Irlande, demeurant professionnellement au 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

- Monsieur Petrus Thomas Adrianus VAN DER ZANDE, né le 20 février 1966 à Halsteren, Pays Bas, demeurant à Nieuwe Molenweg 53, 4661 SH Halsteren, Pays-Bas.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'à la demande du comparant en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Après lecture du présent acte au mandataire du comparant, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. COSSIN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 octobre 2014. LAC/2014/45772. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Référence de publication: 2014158364/420.

(140179259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2014.

The Central, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 190.813.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PYLOS LUXEMBOURG S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125877, ayant son siège social au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,

ici représentée par Madame Stéphanie RAGNI, employée privée, demeurant professionnellement au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg,

en vertu d'une procuration signée en date du 25 septembre 2014.

Laquelle procuration paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes avec laquelle elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination «The Central» (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune par simple décision du gérant. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par simple décision du gérant des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

3.2. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et droits de propriété intellectuelle.

3.3. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission de titres de créances, obligations et autres titres représentatifs de dette. La Société peut accorder des prêts (subordonnés ou non subordonnés) ou d'autres formes de financement à toute société. Elle peut également prêter des fonds (y compris ceux résultant des emprunts et/ou des titres représentatifs de dette) à ses filiales et sociétés affiliées ainsi qu'à ses associés.

3.4. La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges ou créer toutes sûretés sur toute ou partie de ses avoirs.

3.5. La société aura également pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier ou mobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

3.6. D'une manière générale, la société prendra toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder ses droits, toutes mesures de surveillance et de contrôle et pourra effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social, à condition que la Société ne participe pas à des opérations ou des transactions qui auraient pour résultat que la Société soit engagée dans une activité pour laquelle un agrément serait nécessaire ou qui serait considérée comme étant une activité réglementée du secteur financier.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

5.2. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.2. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non associés n'est possible qu'avec l'accord donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après sa notification à la Société ou acceptation par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.3. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.4. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Gestion.

7.1. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommé(s) par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Les gérants ne sont pas nécessairement des associés.

7.2. En cas de pluralité de gérants, ceux ci seront répartis en deux catégories A et B.

7.3. Les gérants sont révocables ad nutum à tout moment (sans raison).

Art. 8. Pouvoirs du gérant.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du ou des gérants qui auront tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le(s) gérant(s).

Art. 9. Représentation. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsque la société comporte plusieurs gérants, par les signatures conjointes d'un gérant A et d'un gérant B. Le cas échéant, par les signatures individuelles ou conjointes de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des Statuts.

En cas d'empêchement temporaire du ou des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par l'associé unique ou, lorsque la société comporte plusieurs associés, par deux associés agissant conjointement.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 11. Pouvoirs et droits de vote.

11.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

11.2. Chaque associé a le droit de recevoir une convocation et de participer à toutes les assemblées d'associés de la Société et possède une (1) voix pour chacune des parts sociales qu'il détient pour chacune de ces assemblées.

11.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme son mandataire.

Art. 12. Forme - Quorum - Majorité.

12.1. Les décisions collectives ne sont valablement prises (sous réserve de l'article 12.2) que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

12.2. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 13. Exercice social.

13.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

13.2. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

13.3. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé 5% sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne 10% du capital social de la Société.

14.2. L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

14.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment aux conditions suivantes:

(i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par la gérance de la Société,

(ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale,

(iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés de la Société dans les deux (2) mois après la date à laquelle a été arrêté cet état comptable,

(iv) assurance a été obtenue que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés,

(v) si les dividendes intérimaires versés sont supérieures aux bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, l'(les) associé(s) sera(ont) tenu(s) de reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

15.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémuné-

ration. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution de l'associé (des associés) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

15.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VI. Disposition générale

16. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les statuts étant ainsi rédigés, la société comparante, représentée comme dit ci-dessus, déclare que les parts sociales de la Société ont été souscrites comme suit:

Souscripteurs	Nombre de parts	Montant souscrit et libéré
Pylos Luxembourg SA	100 parts	EUR 12.500,-
Total	100 parts	EUR 12.500,-

Les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve en a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.100.

Décision de l'associé unique

Et aussitôt après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants A:

- La société VINCENT BOUTENS Sprl, ayant son siège social au 16, avenue Brugmann, B-1060 Bruxelles, immatriculée à la banque carrefour des entreprises sous le numéro 0465.152.810, représentée par Monsieur Patrick Vincent Boutens,
- La société PYLOS EUROPE S.A., ayant son siège social au 16, avenue Brugmann, B-1060 Bruxelles, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0887.623.244, représentée par Monsieur Tom Deckers.

Gérant B:

- La société Ramko Sprl, ayant son siège social au 51, Groenstraat, B-1702 Groot-Bijgaarden, immatriculée à la banque carrefour des entreprises sous le numéro 0472.784.136, représentée par Monsieur Edward de Nève.

2. Le siège social de la Société est établi à L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. RAGNI, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 02 octobre 2014. Relation: LAC/2014/46131. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 octobre 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014158361/192.

(140179363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2014.

**LMI Luxembourg Management International S.A., Société Anonyme,
(anc. Perfoline S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 171.549.

L'an deux mille quatorze, le cinquième jour du mois de septembre;
Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),
soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "PERFOLINE S.A.", établie et ayant son siège social à L-7308 Heisdorf, 5, rue Jean de Beck, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 171549, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 19 septembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2584 du 17 octobre 2012,

et dont les statuts (les "Statuts") ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 janvier 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 739 du 27 mars 2013.

L'Assemblée est présidée par Madame Anna KOLESNIKOVA- SCHMITT, juriste, demeurant professionnellement à L-2499 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Gaëlle SCHMIDT, assistante administrative, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale en "LMI Luxembourg Management International S.A." et modification subséquente du premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts;

2. Transfert du siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, et modification afférente du premier alinéa de l'article 2 des statuts;

3. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les mandataires et les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale en "LMI Luxembourg Management International S.A." et de modifier subséquemment le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts comme suit:

" Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "LMI Luxembourg Management International S.A." (ci-après, la Société)."

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Il pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un Administrateur Unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique."

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, la Présidente a ensuite clôturé l'Assemblée.

162170

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à neuf cent trente-cinq euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. KOLESNIKOVA-SCHMITT, G. SCHMIDT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 septembre 2014. LAC/2014/41816. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Référence de publication: 2014157566/67.

(140178395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

**Expansion 17 S.A., SICAR, Société Anonyme,
(anc. Expansion 17 S.A.).**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 180.975.

L'an deux mille quatorze, le trois octobre,

Par-devant nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglister, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires («l'Assemblée») de la société Expansion 17 S.A. (ci-après la «Société»), une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social 115, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.975, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglister, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 30 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3059 du 3 décembre 2013. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant du 3 avril 2014 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1551 du 17 juin 2014.

L'Assemblée est présidée par M. Jean-Yves HÉMERY, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme Secrétaire Mme Laurence DELORME, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme Scrutateur Mme Caroline LAMPIS, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président, le Secrétaire et le scrutateur constituent collectivement le Bureau de l'Assemblée.

Le Bureau de l'Assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Qu'en application de l'article 70 de la loi sur les sociétés commerciales la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par lettre recommandée, contenant l'ordre du jour ci-après en date du 23 septembre 2014.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Allocation des tantièmes au conseil d'administration;
2. Adoption du régime de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque («SICAR») telle que modifiée;
3. Adoption de la forme d'une SICAR à compartiments multiples;
4. Modification subséquente de l'article 3 des statuts de la Société (les «Statuts») concernant l'objet social de la Société;
5. Compartimentation:
 - création de deux compartiments, le compartiment Saham («Compartiment Saham») et le compartiment NOP («Compartiment NOP»), composition des ensembles d'actifs et de passifs devant être alloués à chacun des compartiments ainsi créés,
 - déclaration de l'allocation des actions de catégorie A8 et des actions de catégorie B8 émises par la Société en actions représentatives des actifs nets du Compartiment Saham auquel elles correspondent et des actions de catégorie A9 et des actions de catégorie B9 en actions représentatives des actifs nets du Compartiment NOP auxquelles elles correspondent;
6. Refonte complète des Statuts; et
7. Divers.

III.- Qu'à la présente assemblée générale

(i) Cinquante et un millions trois cent vingt mille cinq cent dix huit (51'320'518) sur trois cent cinquante-neuf mille deux cent vingt (51 359 220) Actions de Catégorie A8, émises,

(ii) Quatre cent vingt huit mille quatre cent quatre vingt quatre (428'484) sur cinq cent dix-huit cinq cent quatre-vingt (518'780) Actions de Catégorie B8, émises (iii) Une (1) sur une (1) part bénéficiaire, et

(iv) Onze millions neuf cent treize mille sept cent (11'913'700) sur onze millions neuf cent vingt-trois mille cinq cent soixante (11'923'560) actions de Catégorie A9, émises et

(v) Quatre vingt dix sept mille quatre cent trente (97'430) sur cent vingt mille quatre cent quarante (120'440) actions de Catégorie B9, émises, sont représentés.

IV.- Les actionnaires de la Société présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux sont indiqués sur la liste de présence. Cette liste et les procurations, après avoir été signées par les membres du Bureau de l'Assemblée et le notaire, resteront attachées au présent acte aux fins de l'enregistrement.

V.- Après examen des points à l'ordre du jour, les membres du bureau constatent que le quorum pour délibérer sur tous les points de l'ordre du jour est atteint, et demandent au notaire instrumentant d'établir ce qui suit:

Première résolution

L'Assemblée a décidé à l'unanimité d'allouer la somme de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) au conseil d'administration au titre des tantièmes à compter de l'exercice 2014, à répartir entre ses membres.

Deuxième résolution

L'Assemblée a décidé à l'unanimité, d'adopter le régime de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque («SICAR») telle que modifiée, pour la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée a décidé à l'unanimité que la Société sera une SICAR à compartiments multiples de sorte à ségréguer, au sein de chaque compartiment à créer, un ensemble d'actifs et de passifs correspondant à une politique d'investissement spécifique.

Chaque compartiment correspondra à une partie distincte du patrimoine de la Société. Dans la mesure permise par les lois luxembourgeoises et les statuts de la Société, et sans préjudice de tout droit acquis d'un créancier sur les actifs d'un compartiment donné, les actifs de chaque compartiment ne répondront que des dettes, des engagements et des obligations relatifs à ce compartiment.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée a décidé à l'unanimité de modifier l'article 3 des Statuts concernant l'objet social de la Société pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** La Société a pour objet pour chacun de ses Compartiments l'investissement des fonds dont elle peut disposer en capital à risque, selon la plus large acceptation autorisée par la Loi de 2004 et en conformité avec son objectif et sa politique d'investissement tels que décrits dans le Prospectus.

La Société pourra en outre prendre toutes les mesures et effectuer toutes les transactions réputées utiles à l'exécution et à l'exploitation de son objet dans la pleine mesure autorisée par la Loi de 2004 et par la circulaire CSSF 06/241.»

Cinquième résolution

L'Assemblée a décidé de procéder à la création de deux compartiments, à savoir:

- le Compartiment Saham (le «Compartiment Saham»)
- le Compartiment Nippon Oil Pump (le «Compartiment NOP»).

L'Assemblée a décidé d'affecter à chacun des compartiments ainsi créés les ensembles d'actifs et de passifs tels que présentés aux annexes 1 et 2 du rapport établi par le Conseil d'Administration en date du 23 septembre 2014.

L'Assemblée a décidé de déclarer que les actions de catégorie A8 et les actions de catégorie B8 émises par la Société lors de l'acquisition des actifs alloués au Compartiment Saham seront représentatives du Compartiment Saham.

L'Assemblée a décidé de déclarer que les actions de catégorie A9 et les actions de catégorie B9 émises par la Société lors de l'acquisition des actifs alloués au Compartiment NOP seront représentatives du Compartiment NOP.

Suite à la décision de compartimentation ci-avant adoptée, le capital souscrit de la Société est fixé à soixante-trois millions neuf cent vingt-deux mille et un euros (EUR 63.922.001,-), représenté par (i) cinquante et un millions trois cent cinquante-neuf mille deux cent vingt (51.359.220) Actions de Catégorie A8 et par cinq cent dix-huit mille sept cent quatre-vingt (518.780) Actions de Catégorie B8 représentatives du Compartiment Saham, (ii) par une (1) part bénéficiaire et (iii) par onze millions neuf cent vingt-trois mille cinq cent soixante (11.923.560) actions de Catégorie A9 et par cent vingt mille quatre cent quarante (120.440) actions de Catégorie B9 représentatives du Compartiment NOP, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

La réalité des actifs et passifs affectés à chaque compartiment ainsi que les montants investis dans ces actifs ont été justifiées au notaire instrumentant par un rapport du conseil d'administration de la Société en date du 23 septembre 2014 et des comptes intermédiaires de la Société en date du 30 juin 2014.

L'Assemblée a décidé à l'unanimité que la compartimentation n'aura aucun effet sur la propriété des titres tels que souscrits par chacun des actionnaires de la Société à l'occasion des acquisitions susnommées.

L'Assemblée donne tout pouvoir à Natixis Bank, ayant son siège social au 51 avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant qu'agent de registre de la Société, à l'effet de mettre à jour et de signer les registres d'actionnaires de la Société conformément à la présente résolution pour refléter la création des compartiments.

Sixième résolution

L'Assemblée décide que les statuts de la Société sont entièrement modifiés et auront désormais la teneur suivante:

A. Définitions

«Action»	Toute action de la Société quelle que soit la Catégorie d'Actions à laquelle elle appartient et le Compartiment au titre duquel elle a été émise.
«Actions de Catégorie A »	Les actions de Catégorie A émises par la Société au sein de chaque Compartiment, telles que définies à l'Article 5.1 des Statuts et bénéficiant des droits tels que précisés dans le Prospectus.
«Actions de Catégorie A8»	Les actions de Catégorie A8 émises par la Société au sein du Compartiment Saham et bénéficiant des droits tels que précisés dans le Prospectus.
«Actions de Catégorie A9»	Les actions de Catégorie A9 émises par la Société au sein du Compartiment NOP, telles que définies à l'Article 5.1 des Statuts et bénéficiant des droits tels que précisés dans le Prospectus.
«Actions de Catégorie B»	Les actions de Catégorie B émises par la Société au sein de chaque Compartiment, telles que définies à l'Article 5.1 des Statuts et bénéficiant des droits tels que précisés dans le Prospectus.
«Actions de Catégorie B8»	Les actions de Catégorie B8 émises par la Société au sein du Compartiment Saham, et bénéficiant des droits tels que précisés dans le Prospectus.
«Actions de Catégorie B9»	Les actions de Catégorie B9 émises par la Société au sein du Compartiment NOP, telles que définies à l'Article 5.1 des Statuts et bénéficiant des droits tels que précisés dans le Prospectus.
«Actionnaire»	Tout actionnaire de la Société, en ce compris les Actionnaires de Catégorie A et les Actionnaires de Catégorie B, quel que soit le Compartiment au titre duquel ces Actions ont été émises.
«Actionnaire de Catégorie A»	Toute personne détenant une ou plusieurs Actions de Catégorie A émises au titre d'un ou plusieurs Compartiment(s) de la Société.
«Actionnaire de Catégorie B»	Toute personne détenant une ou plusieurs Actions de Catégorie B émises au titre d'un ou plusieurs Compartiment(s) de la Société.
«Administrateurs de Catégorie 1»	Désignent les administrateurs nommés comme tel à l'Article 15.2 des Statuts.
«Administrateurs de Catégorie 2»	Désignent les administrateurs nommés comme tel à l'Article 15.2 des Statuts.
«Agent Administratif»	Winvest Conseil.
«Annexe»	Chaque annexe au Prospectus détaillant les caractéristiques spécifiques d'un Compartiment donné.
«Banque Dépositaire»	La banque dépositaire telle que définie à l'Article 26 des Statuts.
«Catégorie d'Actions»	Toute catégorie d'Actions émises par la Société au sein d'un compartiment conformément à la Loi de 1915.
«Compartiment»	Un compartiment tel que défini à l'Article 6 des Statuts.
«Conseil d'Administration»	Le conseil d'administration de la Société.
«Conseiller»	Winvest Conseil, le conseiller en investissement de la Société.
«Date de Réalisation de l'Investissement»	Désigne pour un Compartiment donné la date réelle de la réalisation du premier investissement dans la Société Cible ou la Société Opérationnelle par la Société ou le Groupe Wendel.
«Devise de Référence»	Devise de référence de la Société, à savoir l'euro ainsi que toute autre devise dans laquelle est calculée la Valeur Nette d'Inventaire de la Société et/ou d'un Compartiment et/ou d'une Catégorie d'Actions conformément aux dispositions de la section «K. Détermination de la Valeur Nette d'Inventaire».
«Événements de Liquidité»	Pour un Compartiment donné l'un des événements suivants affectant une Société Cible ou une Société Opérationnelle détenue par ce Compartiment : (i) toute

opération emportant directement ou indirectement la cession totale d'une Société Cible ou d'une Société Opérationnelle à un tiers au Groupe Wendel ; (ii) toute opération emportant directement ou indirectement un changement du contrôle du Groupe Wendel et/ou de la Société sur la Société Cible ou une Société Opérationnelle ou toute cession ou tout remboursement portant sur plus de 50% des instruments financiers de toute nature détenus directement ou indirectement par le Groupe Wendel et/ou la Société dans la Société Opérationnelle, (iii) l'IPO d'une Société Cible ou d'une Société Opérationnelle, ou (iv) l'arrivée d'une échéance correspondant au 8^{ème}, 10^{ème} ou 12^{ème} anniversaire de la Date de Réalisation de l'Investissement.

«Filiale»	Toute société dans laquelle une société détient directement ou indirectement plus de 50% du capital ou des droits de vote, ou dans laquelle cette société dispose du droit de nommer la majorité des administrateurs ou gérants.
«Gestionnaire»	Désigne Winvest Conseil, sous condition suspensive de son agrément en tant qu'AIFM ou à défaut, le gestionnaire au sens de gestionnaire de fonds alternatif conformément à la Loi AIFM, qui pourra être désigné par la Société.
«Groupe Cible»	Signifie la Société Cible d'un Compartiment donné, ses Filiales et ses Participations.
«Groupe Wendel»	Signifie Wendel et ses Filiales à l'exclusion de la Société, ses Filiales et ses Participations.
«Investisseurs»	Chacun des titulaires des Actions ainsi que de la /des Part(s) Bénéficiaire(s) émise(s) par la Société.
«Investisseur Averti»	Investisseur Institutionnel, Investisseur Professionnel ainsi que tout autre investisseur qui intervient dans la gestion de la Société, tels qu'autorisés à l'article 2 de la Loi de 2004 qui répond aux conditions suivantes : investisseur qui (i) a déclaré par écrit son adhésion au statut d'investisseur averti et (ii) soit investi un minimum de € 125.000,- (iii) soit qui bénéficie d'une attestation de la part d'un établissement de crédit au sens de la Directive 2006/48/CE, d'une entreprise d'investissement au sens de la Directive 2004/39/CE, ou d'une société de gestion au sens de la Directive 2009/65/CE, certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate un placement en capital à risque ; ainsi que toutes autres personnes qui interviennent dans la gestion de la Société, tel qu'autorisé à l'article 2 deuxième alinéa de la Loi de 2004.
«Investisseur Institutionnel»	Investisseur qualifié d'investisseur institutionnel conformément aux lois et règlements en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.
«Investisseur Professionnel»	Investisseur qualifié d'investisseur professionnel conformément à l'Annexe II de la Directive 2004/39 concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée.
«IPO»	L'introduction de la Société Cible ou de la Société Opérationnelle d'un Compartiment donné sur un marché réglementé.
«Jour d'Evaluation»	Jour de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.
«Jour Ouvrable»	Tout jour ouvrable bancaire à Luxembourg.
«Loi AIFM»	Loi du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs.
«Loi de 1915»	Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.
«Loi de 2004»	Loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (« SICAR ») telle que modifiée.
«Part Bénéficiaire»	La Part Bénéficiaire émise par la Société en faveur de TRIEF et bénéficiant des droits tels que précisés dans la section «E. Titres».
«Participation»	Désigne pour un Compartiment donné, les titres de capital ou tous autres titres donnant accès au capital ou tous autres instruments financiers représentatifs de créances ou conférant une exposition ou un intérêt économique quant à la Société Cible ou la Société Opérationnelle, que ces titres ou instruments aient été acquis ou souscrits de manière directe ou indirecte par ce Compartiment.
«Prospectus»	Le prospectus de la Société et ses annexes, tel que révisés de temps à autre.
«Registre»	Le Registre des Actions et/ou le Registre des Parts Bénéficiaires tels que définis à l'Article 7.3 des Statuts.
«Réviseur d'Entreprises»	L'entité responsable des fonctions telles que définies à l'Article 25 des Statuts.
«Société»	Expansion 17 S.A., SICAR.
«Société Cible»	Désigne la société constituant l'investissement principal d'un Compartiment donné tel qu'identifié par le Conseil d'Administration.

« Société Opérationnelle»	Désigne la société opérationnelle ou le groupe de sociétés constituant l'investissement sous-jacent de la Société Cible d'un Compartiment donné tel qu'identifié par le Conseil d'Administration.
«Statuts»	Les présents statuts de la Société.
«Titres»	Toutes Actions et/ou la Part Bénéficiaire émises par la Société.
«TRIEF»	Trief Corporation S.A., société anonyme de droit luxembourgeois au capital de € 1.047.025.000,- dont le siège social est sis 115, Avenue Gaston Diderich, L- 1420 Luxembourg. Elle est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 50162.
«Valeur Nette d'Inventaire»	La valeur nette d'inventaire de la Société, de chaque Compartiment ou de chaque Action par Catégorie d'Actions selon le cas, calculée conformément aux dispositions de la section «K. Détermination de la Valeur Nette d'Inventaire».
«Wendel»	Wendel, société anonyme de droit français au capital de € 191.158.140,- dont le siège social est sis 89, rue Taitbout, F-75009 Paris, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572 174 035.
«Winvest Conseil»	Winvest Conseil S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, constituée le 21 décembre 2006 pour une durée illimitée avec un capital social de € 10.000.000,- et ayant son siège social au 115, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.591.

B. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des Actions ci-après créées une société, sous la forme d'une société anonyme (S.A.) à capital fixe répondant aux critères d'une société d'investissement en capital risque (SICAR) à compartiments multiples sous la dénomination de Expansion 17 S.A., SICAR.

La Société sera régie par la Loi de 2004.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet pour chacun de ses Compartiments l'investissement des fonds dont elle peut disposer en capital à risque, selon la plus large acceptation autorisée par la Loi de 2004 et en conformité avec son objectif et sa politique d'investissement tels que décrits dans le Prospectus.

La Société pourra en outre prendre toutes les mesures et effectuer toutes les transactions réputées utiles à l'exécution et à l'exploitation de son objet dans la pleine mesure autorisée par la Loi de 2004 et par la circulaire CSSF 06/241.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du Conseil d'Administration. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

C. Capital social

Art. 5.1. Le capital souscrit est fixé à soixante-trois millions neuf cent vingt-deux mille et un euros (EUR 63.922.001,-), représenté par (i) cinquante et un millions trois cent cinquante-neuf mille deux cent vingt (51.359.220) Actions de Catégorie A8 et par cinq cent dix-huit mille sept cent quatre-vingt (518.780) Actions de Catégorie B8 représentatives du Compartiment Saham, (ii) par une (1) part bénéficiaire et (iii) par onze millions neuf cent vingt-trois mille cinq cent soixante (11.923.560) actions de Catégorie A9 et par cent vingt mille quatre cent quarante (120.440) actions de Catégorie B9 représentatives du Compartiment NOP, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Le capital souscrit de la Société, augmenté le cas échéant de toute prime d'émission, ne peut être inférieur à un million d'euros (EUR 1.000.000). Lors de la réalisation d'un nouvel investissement, des Actions de Catégorie A et des Actions de Catégorie B pourront être émises par résolutions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société ou par décision du Conseil d'Administration de la Société dans les limites du capital autorisé de la Société conformément à l'article 5.2 ci-dessous et souscrites ultérieurement par les Actionnaires pour un compartiment donné.

5.2. Le capital autorisé, en ce compris le capital social émis, est fixé à un milliard sept cent cinquante millions d'euros (EUR 1.750.000.000). Le Conseil d'Administration est autorisé, sans limite de temps, à augmenter le capital de la Société, en une ou plusieurs fois, par l'émission de nouvelles Actions de Catégorie A et Actions de Catégorie B au sein d'un ou de plusieurs Compartiments de son choix, existants ou à créer, ou à accorder à de nouveaux actionnaires ou aux Actionnaires des options de souscription pour des Actions de la Société, selon les dispositions qu'il déterminera.

L'augmentation de capital social de la Société sera consignée dans un acte notarié établi à la demande du Conseil d'Administration ou de son représentant dûment autorisé, dans un délai d'un mois à compter de la date d'émission des Actions ou de la date à laquelle la valeur nominale des Actions émises a été augmentée, selon une résolution du Conseil d'Administration décidant cette augmentation, sur présentation des documents attestant les souscriptions et paiements à la Société, le cas échéant.

Toute augmentation de capital, que ce soit à l'initiative du Conseil d'Administration, dans le cadre de l'autorisation ci-dessus, ou par résolution de l'assemblée générale des Actionnaires, devra en tout état de cause respecter les conditions suivantes:

(i) Chaque Catégorie d'Actions de Catégorie A devra représenter quatre-vingt-dix-neuf pour cent (99 %), et chaque Catégorie d'Actions de Catégorie B devra représenter un pour cent (1 %) des Actions souscrites au sein du ou des Compartiment(s) concerné(s) par cette augmentation de capital, et

(ii) le montant total des souscriptions reçues au titre de chaque Catégorie d'Actions de Catégorie B devra représenter un pour cent (1 %) du montant total de l'investissement réalisé à cette occasion.

5.3. Le Conseil d'Administration est par ailleurs autorisé à réduire le capital social de la Société sans limite de temps ni de montant sous la seule réserve du seuil prévu au présent Article 5.1, deuxième alinéa, par le rachat d'Actions et/ou par la mise en liquidation d'une ou plusieurs catégorie d'Actions et/ou d'un ou de plusieurs Compartiment(s).

La réduction du capital social sera consignée dans un acte notarié, établi à la demande du Conseil d'Administration ou de son représentant dûment autorisé, dans un délai d'un mois à compter de la date d'annulation des Actions ou de la date à laquelle leur valeur nominale a été réduite, selon une résolution du Conseil d'Administration décidant cette réduction.

5.4. Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peuvent être également augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

5.5. La Société peut accepter d'émettre des Actions en contrepartie d'apports en valeurs mobilières ou autres actifs pour autant, d'une part, que ces valeurs ou actifs soient conformes à l'objet social de la Société et à la politique d'investissement du Compartiment concerné, et d'autre part, que cet apport soit fait en conformité avec les lois applicables au Luxembourg, en particulier avec l'obligation d'obtenir, le cas échéant, un rapport d'un réviseur d'entreprises agréé qui sera disponible pour inspection. Tous les frais relatifs à un apport en nature seront à la charge de la Société.

D. Compartiments

Art. 6.1. Le Conseil d'Administration peut, à tout moment, dans le cadre du capital autorisé, créer des Compartiments au sein de la Société, correspondant chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société. Dans les limites de la loi, les actifs de chaque Compartiment ne répondront que des dettes, des engagements et des obligations relatifs à ce Compartiment. La ventilation entre le passif et l'actif de chaque Compartiment sera déterminée par et sous la responsabilité du Conseil d'Administration conformément aux dispositions du Prospectus.

Dans les relations entre Actionnaires, chaque Compartiment est traité comme une entité séparée.

Les actifs de chaque Compartiment sont investis en vertu de la politique d'investissement spécifique de ce Compartiment pour le bénéfice exclusif de celui-ci.

6.2. La Société émettra au sein de chaque Compartiment des Actions de Catégorie A et des Actions de Catégorie B.

6.3. Le produit de l'émission des Actions d'un Compartiment sera affecté, dans les livres de la Société, à ce Compartiment.

Si un actif dérive d'un autre actif, cet actif dérivé sera affecté, dans les livres de la Société, au même Compartiment que celui auquel appartient l'actif dont il dérive et, lors de chaque réévaluation de l'actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera affectée au Compartiment concerné.

Lorsque la Société présente un engagement relatif à un quelconque actif d'un Compartiment donné ou à toute mesure prise quant à un actif d'un quelconque Compartiment, cet engagement sera affecté au Compartiment en question.

Si un quelconque élément de l'actif ou du passif de la Société ne peut être attribué à aucun Compartiment en particulier, ledit élément sera affecté à tous les Compartiments au prorata des montants totaux investis dans chaque Compartiment, corrigé, le cas échéant, à la discrétion du Conseil d'Administration des montants désinvestis au titre du Compartiment concerné.

E. Titres

Art. 7.1. La Société peut émettre des Actions ainsi que des Parts Bénéficiaires. La Société a émis une (1) Part Bénéficiaire.

7.2. Les Titres sont exclusivement réservés aux Investisseurs Avertis selon l'acceptation de l'article 2 de la Loi de 2004. La Société ne devra ni émettre, ni exécuter de transfert de Titres vers un investisseur qui ne satisfera pas à cette disposition.

7.3. Les Titres sont et resteront nominatifs.

L'inscription du nom de l'Actionnaire ou du porteur de Part(s) Bénéficiaire(s) au registre des Actions nominatives (le «Registre des Actions») ou, selon le cas, au registre des Parts Bénéficiaires (le «Registre des Parts Bénéficiaires») atteste de son droit de propriété au titre de ces Titres. Les certificats d'Actions ou de Parts Bénéficiaires seront émis à la discrétion du Conseil d'Administration.

Chaque Registre devra être conservé soit par le Conseil d'Administration au siège de la Société, soit par une ou plusieurs des personnes désignées à cet effet par le Conseil d'Administration; il devra comporter le nom de chaque porteur de Titres au titre des divers Compartiments existants, son domicile, siège social ou domicile élu, le nombre et la catégorie

des Titres détenus par ce porteur de Titres, ainsi que le montant réglé pour chacun desdits Titres. L'information contenue dans chaque Registre sera considérée comme véridique et à jour et les adresses qui y seront inscrites pourront en particulier être utilisées pour l'envoi des convocations et des communiqués tant que la Société n'aura pas été informée du contraire.

Les transferts des Titres devront être enregistrés dans le Registre concerné dès remise à la Société du formulaire de transfert fourni à cet effet par le Conseil d'Administration ainsi que d'autres instruments de transfert que celui-ci pourra exiger et des certificats, s'il en a été émis.

7.4. La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par Titre; si la propriété d'un Titre est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur ce Titre devront désigner un mandataire unique pour représenter ce Titre à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 8.1. Chaque Action donne droit à une voix à chaque assemblée générale des Actionnaires de la Société ainsi que, le cas échéant, à chaque assemblée générale des Actionnaires de chaque Compartiment et/ou Catégorie d'Actions.

8.2. Tout nouvel actionnaire ou Actionnaire peut souscrire des Actions de Catégorie A et/ou des Actions de Catégorie B relevant d'un ou de plusieurs Compartiment(s), à la (aux) date(s) ou période(s) déterminée(s) par la Société, conformément aux dispositions du Prospectus.

Des fractions d'Actions pourront être émises jusqu'à trois décimales et supporteront les droits selon la fraction de l'Action qu'ils représentent mais ne seront pas assorties de droit de vote, sauf dans la mesure où elles représentent la totalité d'une Action, auquel cas elles confèrent un droit de vote.

Les souscriptions des Actions se feront hors droit de préférence, sauf décision contraire du Conseil d'Administration ou de l'assemblée générale des Actionnaires, selon le cas.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser toute demande de souscription à son entière discrétion.

Les modes de paiement de ces souscriptions sont déterminés par le Conseil d'Administration ou par l'assemblée générale des Actionnaires, selon le cas, et plus amplement détaillés dans le Prospectus.

Le Conseil d'Administration ou l'assemblée générale des Actionnaires selon le cas pourra décider que les Actions devront soit être entièrement libérées ou être libérées à concurrence du montant qu'il/elle aura déterminé pour autant que ce montant ne puisse être inférieur à 5% du capital souscrit par chaque Actionnaire / Investisseur.

8.3 Les Actionnaires ne sont autorisés à convertir les Actions d'un Compartiment en Actions d'un autre Compartiment ou les Actions d'une Catégorie d'Actions en une autre Catégorie d'Actions que pour autant que cette conversion soit expressément autorisée par le Prospectus.

Art. 9. Toute Part Bénéficiaire donnera droit à une voix lors de toute assemblée générale des Actionnaires de la Société, ainsi que lors de toute assemblée générale des Actionnaires de chaque Compartiment et/ou Catégorie d'Actions. Elle y disposera également d'un droit de veto en ce qu'aucune décision de l'assemblée générale concernée ne pourra être prise sans le vote positif de son titulaire.

L'assemblée générale des Actionnaires statuant conformément à l'Article 29 des Statuts pourra créer des Parts Bénéficiaires additionnelles.

Les droits et obligations attachés à ces Parts Bénéficiaires seront alors déterminés par cette même assemblée en ce compris avec l'accord des titulaires existants de Part(s) Bénéficiaire(s).

Les droits et obligations attachés aux Parts Bénéficiaires ne peuvent pas être altérés ou modifiés sans l'accord préalable de leur(s) titulaire(s).

F. Rachat et transfert des titres

Art. 10.1. La Société peut forcer le rachat de ses Titres conformément aux dispositions de l'Article 5.3 des Statuts dans le cadre de la mise en oeuvre de sa politique de distribution telle que visée à l'Article 24 des Statuts et plus amplement détaillée dans le Prospectus. Les porteurs de Titres ne pourront exiger le rachat de leurs Titres que dans le cadre de la politique de distribution précitée.

10.2. Les Titres peuvent également faire l'objet d'un rachat forcé si l'Investisseur cesse d'être, ou se trouve ne pas être, un Investisseur Averti.

En cas de rachat forcé faisant suite à la perte de la qualité d'Investisseur Averti, le prix de rachat sera égal au plus élevé du prix de souscription des Titres concernés, ou de la dernière Valeur Nette d'Inventaire de ces Titres, sous réserve de tout autre accord à intervenir ou intervenu entre les parties.

Art. 11.1. Les Titres ne peuvent être transférés qu'à un Investisseur Averti. Le transfert des Titres ainsi que le nantissement ou l'octroi de toute sûreté portant sur des Titres sont en outre soumis à l'agrément préalable du Conseil d'Administration, en ce compris l'accord d'au moins un Administrateur de Catégorie 1. Le Conseil d'Administration exercera ce droit dans le meilleur intérêt de la Société et des Investisseurs et ne pourra refuser un tel agrément déraisonnablement. Un tel agrément ne sera toutefois pas requis pour le transfert de Titres au profit d'une entité du Groupe Wendel.

11.2. Chaque transfert d'Actions est soumis à un accord écrit du cessionnaire préalable au transfert dans lequel celui-ci s'engage pleinement et complètement à assumer les obligations restantes du cédant, en vertu du contrat de souscription que ce dernier a le cas échéant souscrit avec la Société, et de tout autre engagement qu'il aurait conclu avec la Société en sa qualité d'Actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut néanmoins déroger à cette disposition dans l'intérêt de la Société.

G. Détermination des objectifs et de la politique d'investissement

Art. 12. Le Conseil d'Administration détermine les objectifs et la politique d'investissement de la Société et de chacun de ses Compartiments, ainsi que la conduite de la gestion et des affaires de la Société, tels que décrits dans le Prospectus, conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

H. Assemblée générale des Actionnaires

Art. 13. L'assemblée des Actionnaires régulièrement constituée représentera tous les Actionnaires de la Société ou, selon le cas, du Compartiment ou de la Catégorie d'Actions concerné(e). Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société ou de la Catégorie d'Actions.

Les Actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, le lieu et l'heure de l'assemblée, les conditions d'admission à celle-ci et les conditions de quorum et de majorité applicables prévues par la Loi de 1915 ou par les Statuts, envoyé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant l'assemblée à chaque Actionnaire à son adresse portée au Registre.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, les assemblées générales peuvent avoir lieu sans avis de convocation.

Art. 14.1. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se réunit le dernier mardi du mois de juin à 15.00 heures, au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'assemblée générale annuelle se réunit le premier Jour Ouvrable suivant.

14.2. Toutes les assemblées générales des Actionnaires ou, selon le cas, d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions, sont présidées par le président du Conseil d'Administration et, en cas d'absence de sa part, par un administrateur ou une autre personne nommée à cet effet par les Actionnaires. Le président d'une telle assemblée générale désigne un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée.

14.3. Tout Actionnaire pourra prendre part aux assemblées d'Actionnaires en désignant par lettre, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen écrit, une autre personne qui peut ne pas être Actionnaire et qui peut être un membre du Conseil d'Administration, comme son mandataire.

14.4. Chaque actionnaire peut voter par un formulaire de vote envoyé par courrier ou télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse précisée dans l'avis de convocation. Les actionnaires peuvent uniquement utiliser les formulaires de vote fournis par la Société et contenant au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, la ou les proposition(s) soumise(s) à la décision de l'assemblée, ainsi que, pour chaque proposition, trois cases permettant à l'actionnaire de voter en faveur de, contre ou de s'abstenir de voter pour chaque proposition en cochant la case appropriée.

Les formulaires de vote n'indiquant pas un vote, que ce soit pour ou contre la résolution proposée, ou une abstention, sont nuls. La Société prendra uniquement en compte les formulaires de vote reçus avant l'assemblée générale à laquelle elles se rapportent.

14.5. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi de 1915 ou les présents Statuts, les décisions d'une assemblée des Actionnaires ou, selon le cas, d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions, dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des Actionnaires présents ou représentés.

I. Conseil d'Administration

Art. 15.1. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires.

15.2. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des Actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas (4) quatre exercices, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Un membre au moins du Conseil d'Administration sera élu sur une liste de candidats établie par le(s) détenteur(s) de (des) Part(s) Bénéficiaire(s) à la majorité simple des voix attachées à cette (ces) Part(s) Bénéficiaire(s) («Administrateur de Catégorie 1») Les autres membres seront élus conformément aux dispositions de la Loi de 1915 («Administrateurs de Catégorie 2»).

15.3. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des Actionnaires prise conformément à l'article 14.5 des présents statuts. En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale des Actionnaires procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion et choisira, en cas de vacance d'un poste d'Administrateur de la Catégorie 1, le nouvel administrateur sur une liste de candidats établie par le(s) détenteur(s) de la (des) Part(s) Bénéficiaire(s).

Art. 16.1. Le Conseil d'Administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées générales des Actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs dont au moins un Administrateur de Catégorie 1, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration; en son absence le Conseil d'Administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion une autre personne pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions. Le président du Conseil d'Administration, ou en son absence, le président pro tempore, bénéficiera d'une voix prépondérante en cas d'égalité des votes.

16.2. Un avis de convocation à toute réunion du Conseil d'Administration doit être adressé par écrit à tous les administrateurs par lettre, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf (i) s'il y a urgence, auquel cas la convocation pourra se faire sans délai et sans formalités ou (ii) à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

16.3. Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par lettre, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs membres du Conseil d'Administration.

16.4. Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

16.5. Une réunion du Conseil d'Administration peut aussi être tenue au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une conférence vidéo ou par d'autres moyens de télécommunication permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres.

16.6. Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du Conseil d'Administration dont au moins un Administrateur de Catégorie 1.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

16.7. Le Conseil d'Administration peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et s'étant régulièrement tenue. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les administrateurs sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication étant considéré comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque administrateur, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

Art. 17. Les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, le président désigné pro tempore ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, le président désigné pro tempore ou par deux administrateurs.

Art. 18.1. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

18.2. La gestion journalière de la Société est déléguée (i) au président du Conseil d'Administration ainsi qu'à (ii) toute (s) autre(s) personne(s) désignée(s) par le Conseil d'Administration, qui n'est (sont) pas tenu(es) d'être administrateur ou actionnaire. Les délégués à la gestion journalière peuvent chacun agir seul ou conjointement. Le Conseil d'Administration peut révoquer, y compris pour le président du Conseil d'Administration, cette délégation à tout moment.

Une décision expresse du Conseil d'Administration sera requise pour les actes et transactions en rapport avec la gestion journalière d'un Compartiment décrits ci-après:

- Toute transaction et/ou conclusion de contrat ayant une valeur supérieure à cent cinquante mille euros (EUR 150.000);
- La souscription d'emprunt, ligne de crédit ou de financement, octroi de garantie ou de suretés exposant la Société à des engagements excédants le montant de cent cinquante mille euros (EUR 150.000);
- L'engagement de toute procédure au nom de la Société devant un tribunal;

- L'acquisition ou la cession d'intérêts dans toute entreprise par la Société excédant le montant de cent cinquante mille euros (EUR 150.000).

18.3. La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataires de la Société.

Art. 19. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe d'un Administrateur de Catégorie 1 et de tout autre administrateur (indépendamment de la catégorie d'administrateur à laquelle il appartient), (ii) par la signature individuelle du ou des délégué(s) à la gestion journalière dans les conditions prévues à l'article 18.2 et (iii) par la/les signature(s) de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration et dans la limite de cette délégation.

J. Conseiller

Art. 20. Le Conseiller en investissement est chargé d'émettre des recommandations à l'attention du Conseil d'Administration quant à la stratégie générale d'investissement et de désinvestissement de la Société, ainsi qu'à la stratégie particulière de chacun de ses Compartiments.

De plus, le Conseiller émettra des recommandations d'investissement et de désinvestissement au Conseil d'Administration conformément à la stratégie générale de la Société et de ses Compartiments telle que décrite dans le Prospectus.

K. Détermination de la Valeur Nette d'Inventaire

Art. 21. La Valeur Nette d'Inventaire de la Société, de chaque Compartiment et de chaque Action par Catégorie d'Actions est déterminée par l'Agent Administratif sous la responsabilité du Conseil d'Administration:

- au minimum quatre fois par an, les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année;
 - à la date de survenance de chaque Événement de Liquidité pour un Compartiment considéré (étant entendu qu'en cas d'IPO, le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment concerné sera effectué au jour de l'introduction en bourse et à l'issue de la période de 6 mois suivant le jour de première cotation de la Société Cible et/ou de la Société Opérationnelle concernée);
 - ainsi qu'à toute autre date déterminée par le Conseil d'Administration;
- chacun un «Jour d'Evaluation».

L'évaluation des actifs se basera sur la juste valeur, laquelle sera déterminée suivant les modalités décrites ci-après, conformément aux standards professionnels applicables, tels que les lignes directrices d'évaluation («Valuation Guidelines») édictées par la «European Private Equity and Venture Capital Association» (EVCA) et en vigueur à la date concernée.

La Valeur Nette d'Inventaire de la Société sera calculée à chaque Jour d'Evaluation et correspondra à la somme de la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Compartiment, après conversion, le cas échéant, dans la Devise de Référence de la Société, sur la base de son dernier taux de change connu au Jour d'Evaluation.

Au sein de chaque Compartiment, la Valeur Nette d'Inventaire des Actions de Catégorie B sera calculée à chaque Jour d'Evaluation dans la Devise de Référence du Compartiment conformément aux dispositions de la section «Politique de Distribution» et, le cas échéant, les dispositions spécifiques figurant dans l'annexe du Compartiment. La Valeur Nette d'Inventaire de l'ensemble des Actions de Catégorie A d'un Compartiment sera égale à la différence entre la Valeur Nette d'inventaire du Compartiment et la Valeur Nette d'Inventaire de l'ensemble des Actions de Catégorie B de ce Compartiment.

La Valeur Nette d'Inventaire de chaque Compartiment calculée à chaque Jour d'Evaluation dans la Devise de Référence du Compartiment concerné est égale à l'actif net réévalué du Compartiment concerné.

La Valeur Nette d'Inventaire de chaque Compartiment sera égale, sans que cette valeur puisse être négative, à la somme de (i) la valeur de la participation (telle que calculée au paragraphe A ci-après) et (ii) de la valeur des autres actifs de ce Compartiment diminuée de la valeur des autres passifs du Compartiment (telles que calculées au paragraphe B ci-après).

A/ Valeur de la participation

1. En l'absence d'Événement de Liquidité La valeur de la participation est égale à (i) la valeur des capitaux propres de la Société Cible et/ou de la Société Opérationnelle du Compartiment considéré multipliée par le pourcentage de détention économique du Compartiment dans la Société Cible et/ou la Société Opérationnelle au Jour d'Evaluation augmentée (ii) de la valeur des créances que le Compartiment détient à l'égard de cette société.

où:

Le pourcentage de détention économique du Compartiment dans la Société Cible et/ou la Société Opérationnelle est déterminé en fonction des caractéristiques des instruments de capitaux propres de cette société détenus par le Compartiment, les co-investisseurs et les managers-investisseurs.

Les créances détenues par le Compartiment dans la Société Cible et/ou la Société Opérationnelle seront valorisées à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non payés (valeur retenue dans le calcul de la dette financière brute de cette société). Si la valeur des capitaux propres de cette société est négative, le Conseil d'Administration pourrait prendre une provision sur ces créances s'il le juge nécessaire.

La valeur des capitaux propres de la Société Cible et/ou de la Société Opérationnelle est déterminée par différence entre la valeur d'entreprise de la Société Cible et/ou de la Société Opérationnelle et l'endettement financier net de la Société Cible et/ou de la Société Opérationnelle (dette financière brute au nominal augmentée des intérêts courus non payés - trésorerie).

Si la valeur des capitaux propres de la Société Cible et/ou de la Société Opérationnelle est négative, la valeur retenue pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment sera égale à zéro.

La principale méthode retenue pour l'appréciation de la valeur d'entreprise sera la méthode des multiples boursiers. La valeur d'entreprise est obtenue en multipliant les soldes intermédiaires de gestion par les multiples de capitalisation boursière des sociétés comparables retenues, sans prime de contrôle, ni décote d'illiquidité.

Les soldes intermédiaires de gestion retenus pour le calcul sont, à titre principal, l'EBITDA récurrent (excédent brut d'exploitation récurrent) et l'EBITA récurrent (résultat d'exploitation récurrent avant écriture d'allocation des écarts d'acquisition). Ces soldes récurrents sont retraités, le cas échéant, des éléments exceptionnels.

L'échantillon des sociétés comparables est stable dans le temps. Celui-ci est ajusté uniquement lorsqu'un comparable n'est plus pertinent (celui-ci est alors sorti de l'échantillon) ou lorsqu'une société est nouvellement considérée comme faisant partie des comparables de la Société Cible et/ou de la Société Opérationnelle valorisée.

L'échantillon permet de déterminer des multiples sectoriels moyens qui sont retenus pour déterminer la valeur d'entreprise de la Société Cible et/ou de la Société Opérationnelle concernée. Les sociétés composant l'échantillon ont un flottant assez important; les variantes des cours représentent l'évolution de leur valeur d'entreprise et, de plus, ces sociétés sont suivies par plusieurs analystes qui publient régulièrement sur la société et sur le secteur concerné; les estimations de ces analystes sont retenues pour calculer les multiples prévisionnels qui permettent d'intégrer les perspectives de croissance des sociétés et du secteur considéré.

Les investissements dans des sociétés non cotées seront valorisés à leur prix de revient pendant les douze premiers mois qui suivent leur acquisition sauf si des événements significatifs pouvant impacter la valorisation desdites sociétés devaient survenir, auxquels cas ces investissements seront évalués conformément à ce qui précède. Après la période précitée des douze premiers mois, les investissements seront évalués conformément aux dispositions qui précèdent.

Toutes valeurs mobilières cotées ou négociées sur une bourse de valeurs ou sur tout autre marché réglementé sont évaluées en retenant la moyenne des cours de clôture des vingt séances précédant l'évaluation.

Le Conseil d'Administration pourra, en le justifiant, pondérer les valorisations ainsi obtenues. En particulier, le Conseil d'Administration pourra recourir pour les sociétés non cotées à une autre méthode standard d'évaluation, comme les multiples de transaction ou l'actualisation des flux de trésorerie disponibles, s'il juge qu'une telle évaluation reflète mieux la valeur d'entreprise réelle de la Société Cible et/ou de la Société Opérationnelle concernée. Pour les valeurs mobilières cotées, le Conseil d'Administration pourra pondérer, ou le cas échéant écarter, la moyenne des cours tel qu'indiqué ci-dessus si cette moyenne ne reflétait pas la juste valeur de ces valeurs mobilières en cas de fluctuations exceptionnelles du cours de bourse.

2. En cas de survenance d'un Événement de Liquidité

a) En cas de survenance d'un Événement de Liquidité tel que prévu aux paragraphes (i) à (iii) de la définition «Événements de Liquidité», la valeur de la participation sera déterminée par transparence pour 100% de la Participation comme suit (sans que cette valeur puisse être négative):

(i) En cas de survenance d'un Événement de Liquidité tel que prévu aux paragraphes (i) et (ii), la valeur de la participation sera déterminée par transparence sur la base du prix de cession ou de la valeur retenue dans le cadre de la parité d'échange;

(ii) En cas de survenance d'un Événement de Liquidité tel que prévu au paragraphe (iii), il sera procédé au calcul en deux temps:

a. au jour de la première cotation, la valeur de la participation sera déterminée par transparence sur la base du cours d'introduction en bourse de la Société Cible et/ou de la Société Opérationnelle, puis

b. à l'échéance de six mois suivant le jour de première cotation de la Société Cible et/ou de la Société Opérationnelle, la valeur de la participation sera déterminée par transparence sur la base de la moyenne des cours de bourse de clôture sur la période de six mois suivant le jour de première cotation de la Société Cible et/ou de la Société Opérationnelle.

Dans le cas où le prix de cession du Groupe Cible comprendrait une clause d'ajustement du prix à la hausse ou à la baisse, dont le montant n'est pas déterminé ou déterminable à la date de l'Événement de Liquidité concerné, la valeur de la participation pourra être ajustée, en recourant si nécessaire à un expert indépendant, d'un montant forfaitaire correspondant à la partie non déterminée du prix de cession du Groupe Cible concerné.

La Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment devra être diminuée de l'ensemble des frais de transaction engagés par le Compartiment au titre de l'Événement de Liquidité.

b) En cas de survenance d'un Événement de Liquidité tel que prévu au paragraphe (iv) de la définition de «Événements de Liquidité», la valeur de la participation sera déterminée à dire d'expert (i) au 31 mars ou au 30 septembre précédant ou suivant (en prenant la date la plus proche), selon les cas, le 8^{ème}, le 10^{ème} ou 12^{ème} anniversaire de la Date de Réalisation de l'Investissement et (ii) sur la base de méthodes multicritères de valorisation de la Société Cible et/ou de la Société Opérationnelle (comparables boursiers, transactions comparables, actualisation de flux de trésorerie disponibles, etc.), sans prime de contrôle ni décote d'illiquidité.

L'expert nommé par le Conseil d'Administration devra être indépendant de chacun des Actionnaires, de la Société, du Groupe Wendel et du Groupe Cible. Il devra être choisi parmi les cabinets spécialisés en valorisation de réputation internationale.

On entend par indépendance l'absence d'une situation de conflits d'intérêts de l'expert qui peut être notamment caractérisée par:

- L'existence de liens juridiques ou de liens en capital avec la Société, l'un des Actionnaires, le Groupe Wendel ou le Groupe Cible concerné, ou leurs conseils, susceptibles d'affecter son indépendance;
- La réalisation d'évaluation de la Société, de l'actif net réévalué du Groupe Wendel ou du Groupe Cible concerné au cours des dix-huit mois précédant la date de sa désignation;
- La détention d'un intérêt financier, d'une créance ou d'une dette sur la Société, l'un des Actionnaires, le Groupe Wendel ou le Groupe Cible concerné, susceptible d'affecter son indépendance.

B/ Valeur des autres actifs et passifs du Compartiment

(1) Les autres actifs du Compartiment comprennent notamment, exception faite de tous les actifs se rapportant à la Société Cible ou à la Société Opérationnelle:

- toutes les liquidités en caisse ou détenues sur des comptes du Compartiment;
- tous les effets, billets à ordre exigibles et créances du Compartiment, y compris le produit des ventes de titres toujours en suspens;
- tous les titres, actions, obligations, effets à terme, actions privilégiées, options ou droits de souscription, warrants, instruments du marché monétaire et tout autre investissement et titre négociable détenus par le Compartiment;
- tous les dividendes et distributions payables au Compartiment, soit en liquidités, soit sous la forme d'actions (la Société peut néanmoins effectuer des ajustements afin de tenir compte des fluctuations de la valeur des titres négociables résultant de pratiques telles que les négociations ex-dividende ou ex-droit);
- tous les intérêts courus et à recevoir sur tous les titres productifs d'intérêts appartenant au Compartiment, à moins que ces intérêts soient inclus dans le principal de ces titres;
- les autres actifs immobilisés corporels du Compartiment, y compris les locaux, l'équipement et les installations fixes requis;
- tous les autres avoirs du Compartiment, quelle que soit leur nature.

(2) Les autres passifs du Compartiment comprennent notamment, exception faite de tous les passifs se rapportant à la Société Cible ou à la Société Opérationnelle:

- tous les emprunts, effets exigibles, billets à ordre et dettes comptables du Compartiment;
- tous les engagements connus échus ou non, y compris les obligations contractuelles arrivées à échéance, incluant les paiements réalisés en espèces ou sous la forme d'actifs, y compris le montant de tous les dividendes déclarés par la Société eu égard à chaque Compartiment mais pas encore payés;
- les provisions pour tout impôt dû par le Compartiment au Jour d'Evaluation ainsi que toute autre provision du Compartiment autorisée ou approuvée par le Conseil d'Administration;
- tous les autres engagements du Compartiment quelle que soit leur nature. Pour déterminer le montant de ces engagements, la Société tiendra compte des frais à charge de la Société alloués au Compartiment concerné tels que notamment décrits sous la section «Charges et frais» du Prospectus.

L'évaluation des autres actifs et autres passifs du Compartiment sera basée sur leur valeur probable de réalisation et déterminée de la façon suivante:

(1) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes en espèces et intérêts courus ou venus à échéance tels que précités, mais non encore encaissés, est censée être le montant total de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être reçue; dans ce cas, ladite valeur est déterminée en retranchant un montant que le Conseil d'Administration estime adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(2) les autres actifs circulants et les passifs sont repris à leur valeur nette comptable ou à leur valeur de marché suivant leur nature.

(3) des provisions adéquates seront comptabilisées pour les dépenses mises à charge de chacun des Compartiments et il sera éventuellement tenu compte des engagements hors bilan sur la base de critères justes et prudents.

Aux fins de leur évaluation, les actifs et passifs de chaque Compartiment libellés dans des devises étrangères seront convertis dans la Devise de Référence du Compartiment concerné, sur la base de son dernier taux de change connu au Jour d'Evaluation.

La ou les Part(s) Bénéficiaire(s) restera(ont) toujours valorisée(s) à sa(leur) valeur de souscription.

Art. 22. Le Conseil d'Administration peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire de la Société ou d'un ou plusieurs Compartiment(s) donné(s), à l'exception de tout Compartiment concerné par un Événement de Liquidité, lorsque:

(1) il existe une situation d'urgence par suite de laquelle il est impossible pour la Société de disposer ou d'évaluer une partie substantielle des avoirs de ce ou ces Compartiments;

(2) lorsque les moyens de communication qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements ou le cours en bourse ou sur un autre marché sont hors service.

L. Politique de distribution - Evénements de Liquidité

Art. 23. La Société poursuivra, en principe, une politique de réinvestissement des résultats de la gestion au sein de chaque Compartiment. A défaut de réinvestissement des résultats et sous déduction des montants attribuables aux Actions de Catégorie B tels que décrits dans le Prospectus, ces résultats pourront être distribués aux Actionnaires de Catégorie A du Compartiment concerné par le versement de dividendes ou d'acomptes sur dividendes ou par le biais de prêts ou d'avances en compte-courant dans le délai de 6 mois à compter de la comptabilisation d'un profit distribuable, sauf disposition contraire du Prospectus.

Il pourra être dérogé à ces règles dans l'annexe spécifique à chaque Compartiment. Aucune distribution ne pourra être effectuée si elle a pour effet de faire tomber les actifs nets de la Société sous le minimum légal d'un million d'euros (EUR 1.000.000).

Art. 24. En cas de survenance d'un Événement de Liquidité, le Conseil d'Administration, pourra procéder dans les délais, le cas échéant au prix et/ou selon les conditions et modalités plus amplement décrites dans le Prospectus, (i) à la distribution totale ou partielle revenant aux Actions de Catégorie A et/ou aux Actions de Catégorie B et/ou (ii) au rachat forcé de tout ou partie des Actions de Catégorie A et/ou des Actions de Catégorie B émises au titre de ce Compartiment, le cas échéant sans versement de contrepartie, notamment en faisant usage de l'autorisation visée à l'Article 5.3. des Statuts.

La Société pourra, à la discrétion de son Conseil d'Administration, dans le respect de la loi de 2004, procéder à des distributions en nature au moyen de titres détenus en portefeuille pour autant qu'il s'agisse de titres liquides cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou sur tout autre marché réglementé.

Les titres visés sous le point (i) ci-dessus pourront, à la discrétion du Conseil d'Administration faire l'objet d'interdictions temporaires de cession et d'une durée raisonnable. La nature et le type d'actifs à distribuer dans une telle hypothèse doivent être déterminés raisonnablement et de bonne foi afin de ne pas porter préjudice aux intérêts d'autres Investisseurs.

M. Surveillance de la Société

Art. 25. Une firme de réviseurs d'entreprises indépendante nommée par l'assemblée générale des Actionnaires agira à tout moment comme Réviseur d'Entreprises de la Société.

N. Dépositaire

Art. 26. La Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire luxembourgeois répondant aux conditions prévues par la Loi de 2004 (la «Banque Dépositaire»).

Les valeurs, espèces et autres avoirs autorisés de la Société seront détenus par et au nom de la Banque Dépositaire, qui sera tenue des obligations et devoirs mis à sa charge par la Loi de 2004. La Société ou la Banque Dépositaire peut mettre fin au contrat de dépôt moyennant un préavis de 90 jours. Dans ce cas, le remplacement de la Banque Dépositaire doit avoir lieu dans les deux mois. Jusqu'à la date de son remplacement, la Banque Dépositaire est tenue de prendre toutes les mesures nécessaires de préservation des intérêts des Actionnaires.

O. Exercice social - Bilan

Art. 27. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de la même année.

P. Liquidation de la Société ou de l'un de ses Compartiments

Art. 28. Sous réserve des dispositions des Articles 5.3 et 24 des Statuts relatives à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à des réductions de capital dans certaines hypothèses, l'assemblée générale des Actionnaires et, le cas échéant, l'assemblée spéciale des Actionnaires du Compartiment concerné, pourra décider aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts, de la liquidation totale ou partielle d'un Compartiment ou de la liquidation de la Société, et du rachat consécutif des Actions dudit Compartiment ou de la Société.

De même, l'assemblée générale des Actionnaires et les assemblées spéciales des Actionnaires des Compartiments concernés pourront décider, aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts, de la fusion de plusieurs Compartiments au sein de la Société.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être administrateurs) nommés par l'assemblée générale, conformément à la Loi de 2004. Les montants qui n'ont pas été réclamés par les Investisseurs lors de la clôture de la liquidation seront consignés auprès de la Caisse de Consignation à

Luxembourg. A défaut de réclamation avant l'expiration de la période de prescription (30 ans), les montants consignés ne pourront plus être retirés.

Q. Modification des Statuts

Art. 29. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des Actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi de 1915.

Toute modification des Statuts entraînant une modification des droits des Actionnaires d'un Compartiment et/ou d'une Catégorie d'Actions particulière doit être approuvée par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société et par l'assemblée des Actionnaires de ce Compartiment et/ou de cette Catégorie d'Actions particulière.

Nonobstant ce qui précède, toute décision des Actionnaires prise en assemblée générale et visant à renoncer au statut de SICAR tel qu'établi selon la Loi du 15 juin 2004 doit être prise à l'unanimité de l'ensemble des Actionnaires et soumise à l'accord préalable de la Commission de Surveillance du Secteur Financier à Luxembourg.

R. Modification du Prospectus

Art. 30. Les dispositions du Prospectus relatives (i) à l'objectif, la politique et la stratégie d'investissement des Compartiments, (ii) au rachat des Titres et (iii) à la politique de distribution pourront être modifiées par une assemblée générale des Actionnaires du ou des Compartiments concernés aux conditions de quorum et de majorité prévues pour la modification des Statuts, étant entendu que la création d'un nouveau Compartiment pourra être décidée par le Conseil d'Administration à sa seule discrétion.

Les autres dispositions du Prospectus pourront être modifiées à la seule initiative du Conseil d'Administration.

S. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 31. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi de 1915 et à la Loi de 2004.

Dépenses

Les frais, dépenses, honoraires et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui lui seront facturés au titre du présent acte, sont évalués à la somme d'environ 2.900,- EUR.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture faite aux mandataires des comparantes, connues du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états civils et résidences, les mandataires ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Jean-Yves HÉMERY, Laurence DELORME, Caroline LAMPIS, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 09 octobre 2014. Relation GRE/2014/3940. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014158714/744.

(140180108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Atlanta Renewables S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 187.997.

In the year two thousand and fourteen, on the first day of October,

Before the undersigned, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

KKR Atlanta Aggregator L.P., a limited partnership registered under the laws of Quebec, whose registered office is at 1155 René-Lévesque Boulevard West, 40th Floor, Montreal Quebec H3B 3V2, Canada and which is registered with the Registrar under number 3370153689, here represented by Sara Lecomte, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given privately to her.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Atlanta Renewables S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 63 rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B187997, incorporated by a notarial deed drawn up by Me Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on 17 June 2014. The articles of incorporation of the Company (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 22 August 2014 number 2244 page 107698 and have not been amended since the Company's incorporation.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party representing 100 % of corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to create new classes of shares in the Company's share capital as follows (the "New Classes of Shares"):

- class A shares (the "Class A Shares");
- class B shares (the "Class B Shares");
- class C shares (the "Class C Shares");
- class D shares (the "Class D Shares");
- class E shares (the "Class E Shares");
- class F shares (the "Class F Shares");
- class G shares (the "Class G Shares");
- class H shares (the "Class H Shares");
- class I shares (the "Class I Shares"); and
- class J shares (the "Class J Shares"),

each having a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) and having their rights and obligations as set out in the Articles as amended by the following resolutions.

Second resolution

Further to the above resolution, the Sole Shareholder resolves to convert the existing one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares into shares of the New Classes of Shares as follows:

- one hundred and twenty five thousand (125,000) Class A Shares;
- one hundred and twenty five thousand (125,000) Class B Shares;
- one hundred and twenty five thousand (125,000) Class C Shares;
- one hundred and twenty five thousand (125,000) Class D Shares;
- one hundred and twenty five thousand (125,000) Class E Shares;
- one hundred and twenty five thousand (125,000) Class F Shares;
- one hundred and twenty five thousand (125,000) Class G Shares;
- one hundred and twenty five thousand (125,000) Class H Shares;
- one hundred and twenty five thousand (125,000) Class I Shares; and
- one hundred and twenty five thousand (125,000) Class J Shares.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred and twelve thousand five hundred Euros (EUR 112,500.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to one hundred and twenty-five thousand Euros (EUR 125,000.-) by creating and issuing a total number of eleven million two hundred and fifty thousand (11,250,000) new shares (collectively referred as the "New Shares") divided into classes of shares as stated below and each having a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) without share premium and all having the rights and obligations as set out in the Articles as amended by the following resolutions. The New Shares are issued as follows:

- one million one hundred and twenty-five thousand (1,125,000) Class A Shares;
- one million one hundred and twenty-five thousand (1,125,000) Class B Shares;
- one million one hundred and twenty-five thousand (1,125,000) Class C Shares;
- one million one hundred and twenty-five thousand (1,125,000) Class D Shares;
- one million one hundred and twenty-five thousand (1,125,000) Class E Shares;
- one million one hundred and twenty-five thousand (1,125,000) Class F Shares;
- one million one hundred and twenty-five thousand (1,125,000) Class G Shares;
- one million one hundred and twenty-five thousand (1,125,000) Class H Shares;
- one million one hundred and twenty-five thousand (1,125,000) Class I Shares; and
- one million one hundred and twenty-five thousand (1,125,000) Class J Shares.

The Sole Shareholder declares to subscribe for all of the New Shares, each having a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01). Such New Shares issued are fully paid up by a contribution in cash for a total amount of one hundred and twelve thousand five hundred Euros (EUR 112,500.-) which are allocated to the Company's share capital.

The proof of the existence and the value of the contribution in cash has been produced to the undersigned notary.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to fully amend and restate the article 5 of the Articles (share capital) to reflect the above resolutions and to add several paragraphs, which shall henceforth read as follows:

5. "Art. 5. Share capital.

5.1 The share capital of the Company is one hundred and twenty-five thousand Euros (EUR 125,000.-) divided into as follows:

- one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) class A shares (the "Class A Shares");
- one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) class B shares (the "Class B Shares");
- one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) class C shares (the "Class C Shares");
- one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) class D shares (the "Class D Shares");
- one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) class E shares (the "Class E Shares");
- one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) class F shares (the "Class F Shares");
- one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) class G shares (the "Class G Shares");
- one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) class H shares (the "Class H Shares");
- one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) class I shares (the "Class I Shares"); and
- one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) class J shares (the "Class J Shares"), each having a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) and having their rights and obligations as set out in these articles of association.

5.2 The Company may establish a share premium account (the "Share Premium Account") into which any premium paid on any share is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the shareholder(s) subject to the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915 as amended from time to time and these articles of association.

5.3 The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the shareholder(s) subject to the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915 as amended from time to time and these articles of association. For the avoidance of doubt, any such decision may, but need not, allocate any amount contributed to the contributor.

5.4 All shares have equal rights subject as otherwise provided in these articles of association.

5.5 The issued capital of the Company may be increased or reduced from time to time by a decision of the shareholders adopted in accordance with these articles of association and the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915 as amended from time to time and the Company may repurchase, redeem and/or cancel its shares subject as provided in the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915 as amended from time to time.

5.6 The share capital of the Company may be reduced exclusively through the repurchase and subsequent cancellation of all the issued shares of one or more classes of shares (a "Share Redemption") in the following order:

- The Class J Shares;
- The Class I Shares;
- The Class H Shares;
- The Class G Shares;
- The Class F Shares;
- The Class E Shares;
- The Class D Shares;
- The Class C Shares;
- The Class B Shares;
- The Class A Shares.

Upon a Share Redemption becoming effective, the holders of the shares which are repurchased by the Company as part of the Share Redemption (the "Redeemed Shares") will be paid the Redemption Price for each Redeemed Share.

In these articles of association:

"Available Amount" equals: $(W + X + Y) - Z$ where W, X, Y and Z are the following amounts taken from the interim accounts without double counting:

"W" means the net profits of the Company including carried forward profits less any losses of the Company including carried forward losses;

"X" means any freely distributable share premium and other freely distributable reserves of the Company other than any premia included in Y and, for the avoidance of doubt, other than any share premium which is allocated only to shares other than the Redeemed Shares;

"Y" means the amount paid up by way of nominal value and share premium on the Redeemed Shares;

"Z" means any sums to be placed into or retained in a non-distributable reserve pursuant to the requirements of law or these articles of association;

"Redemption Price" equals the amount payable for each Redeemed Share of the relevant class as determined by the board of managers, or the sole manager, as the case may be, provided that the total Redemption Price payable for all Redeemed Shares upon a Share Redemption must not exceed the Available Amount."

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to fully amend the current article 13 of the Articles (Distributions), such new article shall now read as follows:

13. Art. 13. Distributions on shares.

13.1 From the net profits of the Company determined in accordance with the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915 as amended from time to time, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

13.2 Subject to the provisions of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915 as amended from time to time and the articles of association, the Company may by resolution of the shareholders declare dividends in accordance with the respective rights of the shareholders.

13.3 The board of managers or the sole manager as the case may be, may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) in accordance with their respective rights before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915 as amended from time to time or these articles of association and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant shareholder(s).

13.4 In the event that a dividend is declared in accordance with these articles of association then the following provisions will apply in relation to that dividend unless waived by the shareholders:

13.4.1 First, the holders of Class A Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.25% of the nominal value of the shares issued by the Company. The holders of Class B Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.30% of the nominal value of the shares issued by the Company. The holders of Class C Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.35% of the nominal value of the shares issued by the Company. The holders of Class D Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.40% of the nominal value of the shares issued by the Company. The holders of Class E Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.45% of the nominal value of the shares issued by the Company.

The holders of Class F Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.50% of the nominal value of the shares issued by the Company. The holders of Class G Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.55% of the nominal value of the shares issued by the Company. The holders of Class H Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.60% of the nominal value of the shares issued by the Company. The holders of Class I Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.65% of the nominal value of the shares issued by the Company.

For the avoidance of doubt, the payments to be made under 13.4.1 are to be made on a pari passu basis between the holders of the relevant class of shares.

13.4.2 After the dividend set out under article 13.4.1 above, all remaining income to be paid by way of dividend (the "Excess") if any, shall be paid to the holders of Class J Shares or if the Class J Shares have been cancelled and do not exist anymore, to the holders of the Class I Shares; or if the Class I Shares have been cancelled and do not exist anymore, to the holders of the Class H Shares; or if the Class H Shares have been cancelled and do not exist anymore, to the holders of the Class G Shares; or if the Class G Shares have been cancelled and do not exist anymore, to the holders of the Class F Shares; or if the Class F Shares have been cancelled and do not exist anymore, to the holders of the Class E Shares; or if the Class E Shares have been cancelled and do not exist anymore, to the holders of the Class D Shares; or if the Class D Shares have been cancelled and do not exist anymore, to the holders of the Class C Shares; or if the Class C Shares have been cancelled and do not exist anymore, to the holders of the Class B Shares; or if the Class B Shares have been cancelled and do not exist anymore, to the holder of the Class A Shares.

For the avoidance of doubt, the payments to be made under article 13.4.2 are to be made on a pari passu basis between the holders of the class of shares."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand four hundred euros (EUR 1,400.-).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg. On the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'année deux mille quatorze, le premier octobre,

Par-devant le soussigné Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

KKR Atlanta Aggregator L.P., un limited partnership immatriculé selon les lois du Québec, ayant son siège social au 1155 René-Lévesque Boulevard West, 40th Floor, Montreal Québec H3B 3V2, Canada, et immatriculé au Registre sous le numéro 3370153689, représenté par Sara Lecomte, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle partie comparante est l'associée unique (l'"Associée Unique") de Atlanta Renewables S.à r.l. (ci-après, la "Société"), une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B187997, constituée en vertu d'un acte notarié rédigé par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem, le 17 juin 2014. Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 22 août 2014 numéro 2244 page 107698 et n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités auprès des autorités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentant 100% du capital social, a requis du notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de créer de nouvelles catégories de parts sociales dans le capital social de la Société comme suit (les "Nouvelles Catégories de Parts Sociales"):

- Parts sociales de catégorie A (les "Parts Sociales de Catégorie A");
- Parts sociales de catégorie B (les "Parts Sociales de Catégorie B");
- Parts sociales de catégorie C (les "Parts Sociales de Catégorie C");
- Parts sociales de catégorie D (les "Parts Sociales de Catégorie D");
- Parts sociales de catégorie E (les "Parts Sociales de Catégorie E");
- Parts sociales de catégorie F (les "Parts Sociales de Catégorie F");
- Parts sociales de catégorie G (les "Parts Sociales de Catégorie G");
- Parts sociales de catégorie H (les "Parts Sociales de Catégorie H");
- Parts sociales de catégorie I (les "Parts Sociales de Catégorie I"); et
- Parts sociales de catégorie J (les "Parts Sociales de Catégorie J"),

chacune ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (0,01 EUR) et ayant les droits et obligations tels qu'établis dans les Statuts tels que modifiés par les résolutions suivantes.

Deuxième résolution

Suite à la résolution ci-dessus, l'Associé Unique décide de convertir les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales existantes en parts sociales des Nouvelles Catégories de Parts Sociales comme suit:

- Cent vingt-cinq mille (125.000) Parts Sociales de Catégorie A;
- Cent vingt-cinq mille (125.000) Parts Sociales de Catégorie B;
- Cent vingt-cinq mille (125.000) Parts Sociales de Catégorie C;
- Cent vingt-cinq mille (125.000) Parts Sociales de Catégorie D;
- Cent vingt-cinq mille (125.000) Parts Sociales de Catégorie E;
- Cent vingt-cinq mille (125.000) Parts Sociales de Catégorie F;
- Cent vingt-cinq mille (125.000) Parts Sociales de Catégorie G;
- Cent vingt-cinq mille (125.000) Parts Sociales de Catégorie H;
- Cent vingt-cinq mille (125.000) Parts Sociales de Catégorie I; et
- Cent vingt-cinq mille (125.000) Parts Sociales de Catégorie J.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent douze mille cinq cents Euro (112.500,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (12.500 EUR) à cent vingt-cinq mille Euro (125.000,- EUR) en créant et émettant un nombre de total de onze millions deux cent cinquante mille (11.250.000) nouvelles parts sociales (collectivement dénommées les "Nouvelles Parts Sociales") divisées en catégories

de parts sociales comme indiqué ci-dessous et ayant chacune une valeur nominale d'un centime d'Euro (0,01 EUR) sans prime d'émission et ayant toutes les droits et obligations définis dans les Statuts tels que modifiés par les résolutions suivantes. Les Nouvelles Parts Sociales sont émises comme suit:

- un million cent vingt-cinq mille (1.125.000) Parts Sociales de Catégorie A;
- un million cent vingt-cinq mille (1.125.000) Parts Sociales de Catégorie B;
- un million cent vingt-cinq mille (1.125.000) Parts Sociales de Catégorie C;
- un million cent vingt-cinq mille (1.125.000) Parts Sociales de Catégorie D;
- un million cent vingt-cinq mille (1.125.000) Parts Sociales de Catégorie E;
- un million cent vingt-cinq mille (1.125.000) Parts Sociales de Catégorie F;
- un million cent vingt-cinq mille (1.125.000) Parts Sociales de Catégorie G;
- un million cent vingt-cinq mille (1.125.000) Parts Sociales de Catégorie H;
- un million cent vingt-cinq mille (1.125.000) Parts Sociales de Catégorie I; et
- un million cent vingt-cinq mille (1.125.000) Parts Sociales de Catégorie J.

L'Associé Unique déclare souscrire à toutes les Nouvelles Parts Sociales, chacune ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (0,01 EUR). Ces Nouvelles Parts Sociales émises sont entièrement libérées par un apport en numéraire d'un montant total de cent douze mille cinq cents Euro (112.500,- EUR) qui sont allouées au capital social de la Société.

La preuve de l'existence et la valeur de l'apport en numéraire a été produite au notaire soussigné.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier entièrement l'article 5 des Statuts (capital social) afin de refléter les résolutions précédentes et d'ajouter plusieurs paragraphes, qui devra désormais de lire comme suit:

5. "Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est de cent vingt-cinq mille Euro (125.000,- EUR) divisé comme suit:

- un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de catégorie A (les "Parts Sociales de Catégorie A");
- un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de catégorie B (les "Parts Sociales de Catégorie B");
- un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de catégorie C (les "Parts Sociales de Catégorie C");
- un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de catégorie D (les "Parts Sociales de Catégorie D");
- un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de catégorie E (les "Parts Sociales de Catégorie E");
- un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de catégorie F (les "Parts Sociales de Catégorie F");
- un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de catégorie G (les "Parts Sociales de Catégorie G");
- un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de catégorie H (les "Parts Sociales de Catégorie H");
- un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de catégorie I (les "Parts Sociales de Catégorie I"); et
- un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de catégorie J (les "Parts Sociales de Catégorie J"),

chacune ayant une valeur nominale d'un cent d'Euro (0,01 EUR) et ayant les droits et obligations tels que définis dans les statuts.

5.2 La Société peut établir un compte de prime d'émission (le "Compte de Prime d'Emission") sur lequel toute prime d'émission payée pour toute part sociale sera versée. Les décisions relatives à l'utilisation du Compte de Prime d'Emission doivent être prises par le(s) associé(s), sous réserve de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée de temps à autre et des présents statuts.

5.3 La Société peut, sans limitation, accepter des apports en numéraire ou d'autres apports sans émettre de parts sociales ou autres titres en contrepartie des apports et peut attribuer les apports sur un ou plusieurs comptes. Les décisions sur l'utilisation de tels comptes doivent être prises par le(s) associé(s) sous réserve de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 telle que modifiée de temps à autre et des présents statuts. Pour écarter tout doute, une telle décision peut, mais pas nécessairement, attribuer tout montant apporté à un apporteur.

5.4 Toutes les parts sociales donnent droit à des droits égaux sauf disposition expresse contraire des présents statuts.

5.5 Le capital social émis de la Société peut être augmenté ou réduit, de temps à autre, par une décision des associés adoptée conformément à ces statuts et à la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales en date du 10 août 1915 telle que modifiée de temps à autre et la Société peut racheter, rembourser et/ou annuler ses parts sociales sous réserve de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales en date du 10 août 1915 telle que modifiée de temps à autre.

5.6 Le capital social de la Société peut être réduit uniquement par rachat et annulation subséquente de toutes les parts sociales émises d'une ou plusieurs catégories de parts sociales (un "Rachat de Parts Sociales") dans l'ordre suivant:

- Les Parts Sociales de Catégorie J
- Les Parts Sociales de Catégorie I
- Les Parts Sociales de Catégorie H
- Les Parts Sociales de Catégorie G

- Les Parts Sociales de Catégorie F
- Les Parts Sociales de Catégorie E
- Les Parts Sociales de Catégorie D
- Les Parts Sociales de Catégorie C
- Les Parts Sociales de Catégorie B
- Les Parts Sociales de Catégorie A.

Au moment où le Rachat de Parts Sociales devient effectif, les détenteurs des parts sociales qui sont rachetées par la Société dans le cadre du Rachat de Parts Sociales (les "Parts Sociales Rachetées") se verront verser le Prix de Rachat pour chaque Part Sociale Rachetée.

Dans ces statuts:

"Montant Disponible" équivaut à: $(W+X+Y) - Z$, où W, X, Y et Z sont les montants suivants pris des comptes intermédiaires sans double comptage:

"W" signifie les bénéfices nets de la Société y compris les bénéfices reportés moins toutes pertes de la Société y compris les pertes reportées;

"X" signifie toute prime d'émission librement distribuable et toute autres réserves librement distribuables de la Société autre que tous premia inclus dans Y, pour éviter tout doute, autre que toute prime d'émission liée uniquement aux parts sociales autres que les Parts Sociales Rachetées;

"Y" signifie le montant payé par voie de valeur nominale et prime d'émission sur les Parts Sociales Rachetées;

"Z" signifie toutes sommes qui doivent être placées dans ou retenues sur une réserve non-distribuable en vertu des exigences légales ou des présents statuts.

"Prix de Rachat" est égal au montant payable pour chaque Part Sociale Rachetée de la catégorie concernée tel que déterminé par le conseil de gérance ou le gérant unique selon le cas pourvu que le total du Prix de Rachat payable pour toutes les Parts Sociales Rachetées en vertu d'un Rachat de Part Sociale n'excède pas le Montant Disponible."

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier entièrement l'article 13 des Statuts (Distributions), ce nouvel article devra désormais se lire comme suit:

13. "Art. 13. Distribution de parts sociales.

13.1 Sur les bénéfices nets de la Société déterminés conformément à la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales datée du 10 août 1915 telle que modifiée de temps en temps, cinq pourcent sont déduits et alloués à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque que le montant de la réserve légale atteint un dixième du capital sociale de la Société.

13.2 Sous réserve de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales datée du 10 août 1915 telle que modifiée de temps en temps et des statuts, la Société peut par résolution des associés déclarer des dividendes conformément avec les droits respectifs des associés.

13.3 Le conseil de gérance ou le gérant unique selon le cas, peut décider de payer des dividendes intérimaires à l'(aux) associé(s) conformément à leurs droits respectifs avant la fin de l'exercice social sur base d'un état des comptes montrant que les fonds suffisants sont disponible pour la distribution, étant entendu que (i) le montant devant être distribué ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes allouées à une réserve devant être constituée en vertu de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales daté du 10 août 1915 telle que modifiée de temps en temps ou des présents statuts et que (ii) toutes sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement gagnés peuvent être restituées aux associés concernés.

13.4 Dans le cas où un dividende est déclaré conformément à ces statuts, alors les dispositions suivantes s'appliqueront à l'égard de ce dividende, à moins que les associés n'y renoncent:

13.4.1 Tout d'abord, les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie A ont le droit de recevoir, au prorata, un dividende préférentiel représentant 0,25% de la valeur nominale des parts sociales émises par la Société. Les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie B ont le droit de recevoir, au pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,30% de la valeur nominale des parts sociales émises par la Société. Les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie C ont le droit de recevoir, au pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,35% de la valeur nominale des parts sociales émises par la Société. Les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie D ont le droit de recevoir, au pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,40% de la valeur nominale des parts sociales émises par la Société. Les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie E ont le droit de recevoir, au pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,45% de la valeur nominale des parts sociales émises par la Société. Les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie F ont le droit de recevoir, au pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,50% de la valeur nominale des parts sociales émises par la Société. Les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie G ont le droit de recevoir, au pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,55% de la valeur nominale des parts sociales émises par la Société. Les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie H ont le droit de recevoir, au pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,60% de la valeur nominale des parts sociales émises

par la Société. Les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie I ont le droit de recevoir, au pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,65 % de la valeur nominale des parts sociales émises par Société.

Pour écarter tout doute, les paiements devant être réalisés en vertu de cet Article 13.4.1 doivent être réalisés sur une base pari passu entre les détenteurs des catégories de parts sociales concernées.

13.4.2 Après le dividende établi selon l'article 13.4.1 ci-dessus, tout revenu restant devant être payés par le biais de dividende (l'"Excédent") s'il y en a, devra être payés aux détenteurs des Parts Sociales de Catégorie J, ou si les Parts Sociales de Catégorie J ont été annulées ou n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie I; ou si les Parts Sociales de Catégorie I ont été annulées ou n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie H; ou si les Parts Sociales de Catégorie H ont été annulées ou n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie G; ou si les Parts Sociales de Catégorie G ont été annulées ou n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie F; ou si les Parts Sociales de Catégorie F ont été annulées ou n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie E; ou si les Parts Sociales de Catégorie E ont été annulées ou n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie D; ou si les Parts Sociales de Catégorie D ont été annulées ou n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie C; ou si les Parts Sociales de Catégorie C ont été annulées ou n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie B; ou si les Parts Sociales de Catégorie B ont été annulées ou n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie A.

Pour écarter tout doute, les paiements à réaliser selon l'article 13.4.2 doivent être réalisés sur une base pari passu entre les détenteurs de catégorie de Parts Sociales."

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison du présent acte, sont estimés à mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Cet acte notarié a été dressé à Luxembourg. Au jour mentionné au début de ce document.

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et demeure, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 3 octobre 2014. Relation: LAC/2014/46118. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014157795/384.

(140179619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2014.

Life Assets Trust S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 51, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 144.287.

EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société qui s'est tenue en date du 15 octobre 2014, que:

- Monsieur Michel Vareika, né le 24 mai 1960 à Etterbeek (Belgique), demeurant au 8, rue Killebiërg, L-5762 Hassel (L) a été nommé nouvel administrateur de la Société avec effet immédiat jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2019.

Il en résulte que le conseil d'administration de la Société se compose désormais comme suit:

- Monsieur Brandon Wright;
- Monsieur Alesandro Sicheri;
- Monsieur Franck Willaime; et
- Michel Vareika.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 octobre 2014.

Référence de publication: 2014161659/20.

(140183574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Summers Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 188.142.

In the year two thousand and fourteen, on the eighteenth day of September.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

Platinum Equity Capital Partners International III (Cayman), L.P., a limited partnership, incorporated under the laws of the Cayman Islands, with registered office at c/o Walkers SPV limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands, here duly represented by Ms. Eva Monica KALAWSKI, lawyer, residing at 939 20th Street, #4, Santa Monica, California, 90403 USA.

The appearing party, represented as here above stated, requested the undersigned notary to state that it is the sole unit holder (the "Sole Shareholder") of the company "Summers Holding S.à r.l.", having its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 188142 (the "Company"), incorporated by a deed of the undersigned notary on June 16, 2014, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated August 27, 2014, number 2281 page 109457.

The Sole Shareholder, represented as aforesaid, has requested the undersigned notary to state the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to convert the currency of the share capital of the Company, currently set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, to express now in United States Dollar with effect from June 16th, 2014 and at the historical rate of EUR 1.- = USD 1,328-, sixteen thousand six hundred United States Dollar (USD 16,600.-) represented by six thousand six hundred (16,600) corporate units with a nominal value of one dollar (USD 1, -) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the articles of association so as to reflect the above change of functional currency of the Company, which shall read as follows:

"The subscribed capital is set at sixteen thousand six hundred United States Dollars (USD 16,600.-) represented by sixteen thousand six hundred (16,600) corporate units with a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to authorize any manager of the Company to do everything necessary and incidental to the above resolutions, including, but not limited to, to change the register of the corporate units of the Company so as to indicate the change of the corporate capital.

Costs

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately nine hundred Euro (EUR 900.-).

WHEREOF, The present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, the said proxyholder of the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-huit septembre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Platinum Equity Capital Partners International III (Cayman), L.P., une société en commandite, constituée selon le droit des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o Walkers SPV limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands, ici dûment représentée par Madame Eva Monica KALAWSKI, juriste, résidant au 939 20th Street, #4, Santa Monica, Californie, 90403 USA.

Ladite partie comparante, représentée comme ci-avant, a demandé au notaire instrumentant de noter qu'elle est le seul détenteur de tous les parts sociales («l'Associée Unique») de la société «Summers Holding S.à r.l.», société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 188142 (la «Société») constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 16 juin 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 27 août 2014, numéro 2281 page 109457.

L'Associée Unique, représentée comme ci-avant, a demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique décide de convertir la devise d'expression du capital social de la Société, actuellement fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représentée par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1,-EUR) chacune, pour l'exprimer dorénavant en dollars américains avec effet au 16 juin 2014 et au cours historique de 1,- EUR = 1,328 USD, en seize mille six cents Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 16.600,-) représenté par seize mille six cents parts sociales (16.600) d'une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune.

Deuxième résolution

L'Associée Unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter le changement de devise du capital social ci avant, et en conséquence de le remplacer par le texte qui suit:

«Le capital social souscrit est fixé à seize mille six cents dollars américains (USD 16.600) représenté par seize mille six cents parts sociales (16.600) d'une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune.»

Troisième résolution

L'Associée Unique décide d'autoriser tout gérant de la Société d'effectuer toutes les formalités nécessaires en relation avec les présentes résolutions, y compris, mais sans limiter, les modifications nécessaires dans le registre des parts sociales.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à neuf cents euros (900,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. M. KALAWSKI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 septembre 2014. LAC/2014/43989. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Référence de publication: 2014157617/89.

(140178249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Health Care Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 120.396.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 7 octobre 2014

Le conseil d'administration a décidé d'accepter avec effet au 15 octobre 2014 la démission de Madame Martine KAPP de ses fonctions d'administrateur.

Le conseil d'administration a également décidé d'élire avec effet au 15 octobre 2014, Madame Vanessa TIMMERMANS, née le 25 juillet 1986 à Messancy (Belgique) et résidant professionnellement au 4, rue Peterelchen, L-2370 Howald, aux fonctions d'administrateur.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2014161537/16.

(140183680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.